

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Vendredi 26 Octobre 1973.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4885).

Art. 12 :

M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Amendement n° 124 du Gouvernement : MM. Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances ; Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Adoption de l'amendement, qui devient l'article 12.

Art. 15 et état A :

MM. Lamps, Bouilloche, Bertrand Denis, Fanton.

Amendement n° 125 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 15 et de l'état A modifié.

2. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Discussion d'un projet de loi (p. 4896).

Réserve des articles 16 à 24.

Services du Premier ministre : Section I. — Services généraux : Information.

MM. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Boinvilliers, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Lecat, ministre de l'information.

MM. Ralite, Michel Durafour, Fillioud.

Amendement n° 53 de M. Chevènement : MM. Fillioud, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 130 de M. Fillioud : MM. Fillioud, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Réserve du vote des crédits.

Office de radiodiffusion-télévision française.

MM. Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Chaumont, le président, de Préalumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Robert-André Vivien, Bourson, Michel Durafour.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Ordre du jour (p. 4912).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1974 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

## Article 12.

M. le président. Nous abordons l'article 12 :

« Art. 12. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, un crédit d'un montant égal au produit du droit de fabrication sur les alcools est ouvert chaque année par la loi de finances sous forme d'une subvention à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

« Si le champ d'application de ce droit venait à être modifié, le crédit ouvert chaque année à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés serait égal au montant du crédit inscrit l'année précédente, affecté d'un taux de variation. Ce taux serait égal à la variation, par rapport à l'année précédente, du montant total des droits sur les alcools supportés par les produits actuellement passibles du droit de fabrication. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henry Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, j'indique simplement — M. Mayoud, rapporteur pour avis, ayant été obligé de s'absenter — que la commission a donné un avis favorable à l'article 12.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 124 libellé en ces termes :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Pour l'année 1974, un crédit d'un montant égal au produit du droit de fabrication sur les alcools est ouvert sous forme d'une avance à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances. Cet amendement tend à donner une nouvelle rédaction à l'article 12, qui est, en quelque sorte, le symétrique et le complément de l'article 11 voté ce matin par l'Assemblée nationale à une large majorité. Il a pour objet d'assurer le versement en 1974 au régime général de la sécurité sociale, sous forme d'avances, de la contre-valeur du produit des droits de fabrication sur l'alcool, produit qui s'élève à 920 millions de francs.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances a émis un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 12.

## Article 15.

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 et de l'état A annexé :

« Art. 15. — I. — Pour 1974, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux chiffres suivants (en millions de francs) :

DÉSIGNATION	RESSOURCES	DÉSIGNATION	DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
<b>A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	234.783	Dépenses brutes.....	169.215					
A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	13.530	A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	13.530					
Ressources nettes.....	221.253	Dépenses nettes.....	155.685	28.197	38.314	220.196		
Comptes d'affectation spéciale....	4.743	.....	789	3.813	70	4.672		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale..	225.996	.....	156.474	30.010	38.384	224.868		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	395	.....	380	15		395		
Légion d'honneur.....	32	.....	29	3		32		
Ordre de la Libération.....	1	.....	1	»		1		
Monnaies et médailles.....	172	.....	163	9		172		
Postes et télécommunications.....	29.791	.....	21.592	8.199		29.791		
Prestations sociales agricoles.....	13.285	.....	13.285	»		13.285		
Essences.....	758	.....			758	758		
Poudres.....	380	.....			380	380		
Totaux des budgets annexes....	44.814	.....	35.450	8.226	1.138	44.814		
Excédent des ressources définitives (A).....								+1.128
<b>B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	49						114	
Comptes de prêts :								
Ressources. Charges.								
Habitations à loyer modéré.....	735	»						
Fonds de développement économique et social.....	1.560	2.045						
Prêts du titre VIII.....	»	8						
Autres prêts.....	377	871						
Totaux des comptes de prêts....	2.672						2.924	
Comptes d'avances.....	25.128						25.972	
Comptes de commerce (charge nette) ..	»						60	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes).....	»						547	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette)....	»						324	
Totaux (B).....	27.849						28.847	
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....								- 998
Excédent net des ressources....								+ 130

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1974, dans des conditions fixées par décret :  
 « — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;  
 « — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1974.

I. — BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1974.		NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1974.	
		Milliers de francs.				Milliers de francs.	
<b>A. — IMPOTS ET MONOPOLES</b>				<b>V. — PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES</b>			
<b>I. — PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES</b>				36	Taxe sur la valeur ajoutée.....	112.585.000	
1	Impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	43.100.000		37	Taxe sur les activités bancaires et financières.....	600.000	
2	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux.....	100.000		<b>VI. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>			
3	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	4.530.000		38.	Impôt spécial sur les tabacs et allumettes....	5.770.000	
4	Impôts sur les sociétés.....	25.710.000		39	Vins, cidres, poirés et hydromels.....	464.000	
5	Taxe sur les saïaires.....	4.938.000		40	Droits de consommation sur les alcools.....	2.940.000	
6	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV).....	175.000		41	Droits de fabrication sur les alcools.....	920.000	
7	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3).....	100.000		42	Bières et eaux minérales.....	313.000	
8	Taxe d'apprentissage.....	165.000		43	Taxe spéciale sur les débits de boissons.....	7.000	
9	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	90.000		Droits divers et recettes à différents titres :			
<b>II. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT</b>				44	Garantie des matières d'or et d'argent....	67.000	
Mutations :				45	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	7.000	
Mutations à titre onéreux :				43	Autres droits et recettes à différents titres.....	40.000	
Meubles :				<b>VII. — PRODUITS DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>			
10	Créances, rentes, prix d'offices.....	110.000		47	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	300.000	
11	Fonds de commerce.....	635.000		48	Cotisation à la production sur les sucres....	197.000	
12	Meubles corporels.....	76.000		<b>B. — RECETTES NON FISCALES</b>			
13	Immeubles et droits immobiliers.....	180.000		<b>I. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER</b>			
Mutations à titre gratuit :				101	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....		Mémoire.
14	Entre vifs (donations).....	120.000		102	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....		Mémoire.
15	Par décès.....	2.200.000		103	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sévres.....	900	
16	Autres conventions et actes civils.....	1.350.000		104	Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....		Mémoire.
17	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	70.000		105	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.....	35.500	
18	Taxe de publicité foncière.....	2.181.000		106	Produits bruts du service des eaux de Versailles et de Marly.....	21.000	
19	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.....	3.619.000		107	Produits à provenir de l'exploitation du service des essences.....		Mémoire.
20	Recettes diverses et pénalités.....	165.000		108	Produits à provenir de l'exploitation du service des poudres.....		Mémoire.
<b>III. — PRODUITS DU TIMBRE ET DE L'IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS DE BOURSE</b>				109	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques.....		Mémoire.
21	Timbre unique.....	500.000		110	Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales....		Mémoire.
22	Permis de conduire et certificats d'immatriculation.....	730.000		111	Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement.....		Mémoire.
23	Taxes sur les véhicules à moteur.....	1.920.000		112	Bénéfices nets d'entreprises publiques.....	2.110.000	
24	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.....	200.000		113	Bénéfices réalisés par divers établissements publics à caractère financier.....	392.500	
25	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	140.000		114	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.....	215.000	
26	Contrats de transports.....	30.000		115	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	100.000	
27	Permis de chasse.....	46.000		116	Produits de la Loterie nationale.....	157.000	
28	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et dans les bourses de commerce.....	520.000		117	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	2.000	
29	Recettes diverses et pénalités.....	220.000		<b>II. — RECETTES NON FISCALES (suite)</b>			
<b>IV. — PRODUITS DES DOUANES</b>				<b>I. — RECETTES NON FISCALES (suite)</b>			
30	Droits d'importation.....	2.883.000		<b>1. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE FINANCIER (suite)</b>			
31	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	257.000		<b>101</b> Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....			
32	Taxes intérieures sur les produits pétroliers.....	16.321.000		<b>102</b> Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale.....			
33	Autres taxes intérieures.....	15.000		<b>103</b> Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sévres.....			
34	Autres droits et recettes accessoires.....	470.000		<b>104</b> Bénéfices nets de l'exploitation des postes et télécommunications affectés aux recettes du budget général.....			
35	Amendes et confiscations.....	58.000		<b>105</b> Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.....			

NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1974.	NUMERO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1974.
		Milliers de francs.			Milliers de francs.
	<b>II. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT</b>				
201	Versement de l'office des forêts au budget général .....	10.000	324	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement .....	2.000
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires .....	2.000	325	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941) .....	4.000
203	Recettes des établissements pénitentiaires .....	22.500	326	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction .....	40.000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée .....	2.000	327	Versement au budget général de diverses ressources affectées .....	Mémoire.
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers .....	1.150	328	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux .....	36.000
206	Redevances de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrôl .....	26.000	329	Recettes diverses du service du cadastre .....	14.000
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts .....	220.000	330	Recettes diverses des comptables des impôts .....	49.000
208	Produit de la liquidation de biens du domaine de l'Etat .....	Mémoire.	331	Recettes diverses des receveurs des douanes .....	58.000
209	Recettes diverses .....	Mémoire.	332	Redevances collégiales .....	Mémoire.
			333	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés .....	1.400
	<b>III. — TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILÉES</b>		334	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France .....	4.000
301	Taxe sanitaire et quote-part de la taxe de visite et de poinçonnage des viandes .....	67.000	335	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts .....	3.500
302	Taxes de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses .....	120.000	336	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 .....	37.000
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure .....	22.000		<b>IV. — INTÉRÊTS DES AVANCES, DES PRÊTS ET DOTATIONS EN CAPITAL</b>	
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques .....	3.900	401	Versements à la charge du crédit national consécutifs à des avances effectuées par cet établissement (art. 5, 11 et 14 de la convention du 7 juillet 1919 modifiée par la convention du 10 décembre 1937) .....	500
305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz .....	400	402	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat .....	45.000
306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz .....	950	403	Annuités diverses .....	8.000
307	Redevances perçues à l'occasion d'expertises ou vérifications techniques .....	3.800	404	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat .....	3.000
308	Frais de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes .....	15.000	405	Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 .....	1.560.000
309	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes .....	168.300	406	Intérêts des dotations en capital accordées par l'Etat aux entreprises nationales .....	663.800
310	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs et taxes assimilées établis et perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes .....	114.400	407	Intérêts des prêts consentis en vertu de l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier .....	251.000
311	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance .....	96.700	408	Intérêts divers .....	1.266.746
312	Produits ordinaires des recettes des finances .....	900		<b>V. — RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES</b>	
313	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation .....	114.000	501	Retenues pour pensions civiles et militaires .....	2.662.452
314	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix .....	527.300	502	Contribution des établissements publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles .....	263.825
315	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 .....	120.000	503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat .....	16.400
316	Prélèvement sur le pari mutuel et prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes .....	1.000.000	504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité .....	17.000
317	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains et malgache .....	12.300	505	Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux, effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat .....	Mémoire.
318	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux .....	1.700	506	Prélèvement effectué sur les saisisseurs des conservateurs des hypothèques .....	117.000
319	Droit d'inscription pour le baccalauréat .....	11.900	507	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor .....	2.100
320	Produit du droit fixe d'autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques .....	1.400	508	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat .....	22.900
321	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique .....	200			
322	Produit de la taxe sur les demandes de visa de publicité de spécialités pharmaceutiques .....	600			
323	Redevance pour frais de dossiers et d'études perçue lors des demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des médicaments pris en charge par les collectivités publiques .....	750			

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS		NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS	
		pour 1974.				pour 1974.	
		Milliers de francs.				Milliers de francs.	
509	Contribution de l'administration des postes et télécommunications aux charges de retraite de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.....	1.640.000		802	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....		900
510	Versements effectués par les territoires d'outre-mer au titre de la constitution des droits à pension des fonctionnaires rémunérés sur leur budget propre.....	Mémoire.		803	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....		15.000
511	Versements effectués au titre du rachat des parts contributives de pensions.....	Mémoire.		804	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances.....		20.000
<b>VI. — RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR</b>				805	Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.....		Mémoire.
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	22.200		806	Remboursement de frais de scolarité, de pension et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....		6.000
602	Remboursement par divers gouvernements étrangers, ainsi que par les territoires d'outre-mer, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.....	1.000		807	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....		1.700
603	Remboursement à provenir du fonds social européen en application des articles 123 à 128 du traité instituant la communauté économique européenne.....	Mémoire.		808	Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....		Mémoire.
604	Versement du fonds européen d'orientation et de garantie agricole.....	50.000		809	Recettes accidentelles à différents titres.....		414.000
605	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	Mémoire.		810	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.....		95.000
806	Remboursement par la C. E. E. des frais d'assistance et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	290.000		811	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur.....		Mémoire.
<b>VII. — OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>				812	Rémunération de la garantie de l'Etat accordée aux emprunts des entreprises nationales émis sur le marché financier.....		17.400
701	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.....	2.700		813	Recettes diverses (divers services).....		85.000
702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	100		<b>C. — FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES</b>			
703	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.....	144		<b>I. — FONDS DE CONCOURS ORDINAIRES ET SPECIAUX</b>			
704	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale d'une partie des charges d'indemnisation des sociétés d'assurance contre les accidents du travail.....	1.733		901	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....		Mémoire.
705	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.....	900		902	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques.....		Mémoire.
706	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	4.500		903	Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles.....		Mémoire.
707	Contribution des communes autres que celles situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.....	43.000		904	Recettes affectées à la caisse autonome de reconstruction.....		Mémoire.
708	Contribution des communes situées dans le ressort de la préfecture de police dans les dépenses de police.....	185.500		<b>II. — COOPERATION INTERNATIONALE</b>			
709	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	80.000		905	Fonds de concours.....		Mémoire.
710	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	350		<b>D. — PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES</b>			
711	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant.....	22.100		1°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires.....	—	15.850.000
712	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 8 janvier 1948 et des lois subséquentes.....	Mémoire.		2°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée au cinéma.....	—	242.000
713	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	3.100		3°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit des collectivités locales, du versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les spectacles appliquée aux théâtres et spectacles divers.....	—	115.000
<b>VIII. — DIVERS</b>				4°	Prélèvement sur les recettes de l'Etat, au profit du fonds d'action locale, des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière.....	—	92.000
801	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « fabrication et travaux du service des constructions provisoires ».....	Mémoire.		<b>E. — PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES</b>			
					Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la C. E. E. ....	—	2.900.000

## II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1974.	NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1974.
		Francs.			Francs.
	<b>Imprimerie nationale.</b>			<b>Monnaies et médailles.</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS</b>			<b>1<sup>re</sup> SECTION. — EXPLOITATION</b>	
	<b>Exploitation.</b>				
01-70	Impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques.	380.000.000	01-70	Ventes de marchandises et produits finis :	
02-70	Impressions exécutées pour le compte des particuliers	2.000.000	701	Produit de la fabrication des monnaies françaises	130.989.900
03-70	Impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.	702	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	16.500.000
04-70	Ventes du service d'édition et de vente des publications officielles	8.000.000	703	Produit de la vente des médailles	19.000.000
05-70	Produits du service des microfilms	Mémoire.	704	Produit des fabrications annexes (poinçons, etc.)	5.000.000
01-72	Ventes de déchets	1.200.000	01-72	Vente de déchets	102.000
01-76	Produits accessoires	1.300.000	01-76	Produits accessoires	100.000
02-76	Prélèvements sur les ventes effectuées pour le compte des ministères	1.700.000	01-78	Travaux faits par l'entreprise pour elle-même (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
01-78	Travaux faits par l'imprimerie nationale pour elle-même et travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.	Mémoire.	01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.
01-79	Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Investissements »)	Mémoire.	02-79	Profits exceptionnels :	
	<b>Pertes et profits.</b>		792	Produits imputables à l'exploitation des gestions antérieures	Mémoire.
02-79	Profits exceptionnels	Mémoire.	793	Autres profits exceptionnels	Mémoire.
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. — INVESTISSEMENTS</b>			<b>2<sup>e</sup> SECTION. — INVESTISSEMENTS</b>	
03-79	Dotation. — Subventions d'équipement	Mémoire.	03-79	Dotation. — Subventions d'équipement	Mémoire.
04-79	Cessions	Mémoire.	04-79	Cessions	Mémoire.
05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.	05-79	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion (virement de la section « Exploitation »)	Mémoire.
06-79	Amortissement (virement de la section « Exploitation ») et provisions	8.259.300	06-79	Amortissements (virement de la section « Exploitation »)	4.508.000
07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	6.651.475	07-79	Excédent d'exploitation affecté aux investissements (virement de la section « Exploitation »)	9.591.271
	<b>A déduire (recettes pour ordre) :</b>			<b>A déduire recettes pour ordre (virements entre sections) :</b>	
	<b>Virements de la 1<sup>re</sup> section :</b>			Amortissements	4.508.000
	Amortissements	8.259.300		Excédents d'exploitation affectés aux investissements	9.591.271
	Excédent d'exploitation affecté à la section « Investissements »	6.651.475		Diminutions de stocks constatées en fin de gestion	Mémoire.
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion	Mémoire.		<b>Postes et télécommunications.</b>	
	<b>Légion d'honneur.</b>			<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES PROPRES</b>			<b>Recettes d'exploitation proprement dites.</b>	
1	Produit des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59.410	70-01	Produits d'exploitation de la poste et des services financiers	7.045.358.300
2	Droits de chancellerie	270.000	70-02	Produits d'exploitation des télécommunications	13.475.500.000
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation	630.425		<b>AUTRES RECETTES</b>	
4	Produits divers	210.000	71-01	Subventions de fonctionnement reçues du budget général	Mémoire.
5	Produits consommés en nature	Mémoire.	71-02	Dons et legs	80
6	Legs et donations	Mémoire.	78-01	Produits accessoires	63.533.646
7	Fonds de concours	Mémoire.	77-01	Intérêts divers	1.030.000.000
	<b>2<sup>e</sup> SECTION</b>		77-02	Produits des placements de la Caisse nationale d'épargne	3.476.110.000
8	Subvention du budget général	30.552.819	77-03	Droits perçus pour avances sur pensions	2.300.000
	<b>Ordre de la Libération.</b>		78-01	Travaux faits par l'administration pour elle-même	938.000.000
1	Produits de legs et donations	Mémoire.	79-01	Prestations de services entre fonctions principales	2.310.155.000
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire.	79-02	Recettes exceptionnelles ou sur exercices antérieurs	87.745.000
3	Subvention du budget général	913.094	79-03	Augmentation de stocks	Mémoire.
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.	79-04	Augmentations de provisions	Mémoire.

NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES		EVALUATIONS pour 1974.	NUMERO de la ligne.	DESIGNATION DES RECETTES		EVALUATIONS pour 1974.
			Francs.				Francs.
	<b>RECETTES EN CAPITAL</b>				<b>Essences.</b>		
795-01	Participation de divers aux dépenses en capital .....		Mémoire.		<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION PROPREMENT DITES</b>		
795-02	Aliénation d'immobilisations.....		Mémoire.				
795-03	Diminution de stocks.....		Mémoire.				
795-04	Ecritures diverses de régularisation.....		330.000.000	70-01	Produits d'exploitation du service des essences des armées.....		712.234.659
795-05	Avances de type III et IV (art. R. 64 du code des postes et télécommunications).		Mémoire.		<b>AUTRES RECETTES</b>		
795-06	Produit brut des emprunts.....		Mémoire.				
795-07	Amortissements .....		2.629.000.000	71-01	Subventions d'exploitation reçues du budget général.....		2.990.000
795-081	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section d'exploitation) .....		1.514.281.000	76-01	Produits accessoires: créances nées au cours de la gestion.....		3.200.000
795-082	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne (virement de la section d'exploitation) ..		34.100.000	76-02	Produits accessoires: créances nées au cours de gestions antérieures.....		Mémoire.
	Financement à déterminer.....		4.630.000.000	79-01	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation .....		Mémoire.
	<b>A déduire:</b>			79-02	Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....		Mémoire.
	Prestations de services entre fonctions principales .....		- 2.310.155.000	79-03	Avances du Trésor à court terme (art. 7 de la loi de finances du 30 mars 1912).		Mémoire.
	<b>Virements entre sections:</b>				<b>2<sup>e</sup> SECTION</b>		
	Travaux faits par l'administration pour elle-même .....		- 938.000.000	79-80	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'études et de recherches .....		550.000
	Amortissements .....		- 2.629.000.000		<b>3<sup>e</sup> SECTION. — TITRE I<sup>er</sup></b>		
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.....		- 1.514.281.000	79-90	Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de gros entretien des installations industrielles.....		21.000.000
	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la Caisse nationale d'épargne.....		- 34.100.000	79-91	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations industrielles .....		5.000.000
	Ecritures diverses de régularisation.....		- 330.000.000		<b>TITRE II</b>		
				79-92	Contribution du budget général pour couvrir les dépenses d'infrastructure et d'équipement des installations extra-industrielles .....		12.500.000
					<b>Poudres.</b>		
					<b>1<sup>re</sup> SECTION. — RECETTES D'EXPLOITATION</b>		
				21	Fabrications destinées aux armées (forces terrestres) .....		101.605.000
				22	Fabrications destinées aux armées (air) ..		2.359.000
				23	Fabrications destinées aux armées (marine).		9.785.000
				24	Fabrications destinées à d'autres services publics divers.....		510.000
				40	Cessions en métropole de produits non soumis à l'impôt.....		72.583.000
				43	Cessions directes à l'exportation de produits divers.....		Mémoire.
				50	Subvention du budget général pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres.....		
				51	Subvention du budget général pour la couverture des dépenses relatives aux rentes accidents du travail.....		

  

NOMENCLATURE 1973	NOMENCLATURE 1974	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1974.
			Francs.
		<b>Prestations sociales agricoles.</b>	
1	1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	360.000.000
2	2	Cotisations individuelles (art. 1123-1 <sup>a</sup> et 1003-8 du code rural).....	135.000.000
3	3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1 <sup>b</sup> et 1003-8 du code rural).....	352.000.000
4	4	Cotisations individuelles (art. 1106-8 du code rural).....	1.365.600.000
5	5	Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967).....	60.000.000
6	6	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	165.000.000
7	7	Taxe sociale de solidarité sur les céréales .....	292.000.000
8	8	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.....	18.000.000
9	9	Taxe sur les céréales.....	125.000.000
10	10	Taxe sur les betteraves.....	75.000.000
11	11	Taxe sur les tabacs.....	40.000.000
12	12	Taxe sur les produits forestiers.....	38.000.000
13	13	Taxe sur les corps gras alimentaires.	124.000.000
14	14	Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool.....	60.000.000
15	15	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	3.440.000.000
16	16	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	20.000.000
17	17	Versement du fonds national de solidarité .....	2.022.000.000
	18	Versements à intervenir en application de l'article 11 du projet de loi de finances pour 1974.....	2.765.000.000
18	19	Subvention du budget général.....	1.786.920.000
19	20	Subvention exceptionnelle.....	42.500.000
20	21	Recettes diverses.....	8.784

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS		NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS	
		pour 1974.				pour 1974.	
		Francs.				Francs.	
60	Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation .....		1.400.000	90	2 <sup>e</sup> SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES		
70	Avance du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....		Mémoire.	91	Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes.....		90.000
79	Augmentation des stocks de produits fabriqués et des produits en cours.....		Mémoire.		Fonds de concours pour dépenses d'études militaires .....		Mémoire.
80	Produits divers. — Recettes accessoires...		1.500.000		3 <sup>e</sup> SECTION. — RECETTES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT		
81	Recettes provenant de la 2 <sup>e</sup> section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études.....		2.970.000	2000	Subvention du budget général pour couvrir les dépenses de travaux intéressant la défense nationale.....		12.200.000
82	Recettes provenant de la 3 <sup>e</sup> section.....		Mémoire.	2001	Fonds de concours pour travaux d'équipement intéressant la défense nationale...		Mémoire.
83	Fonds de concours pour dépenses d'études.		Mémoire.	5000	Prélèvement sur le fonds de réserve du service des poudres.....		3.000.000
84	Location de biens meubles ou immeubles..		3.800.000	6000	Ventes de biens meubles ou immeubles...		Mémoire.
85	Remboursement par la Société nationale prévu à l'article 3 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 des dépenses relatives aux personnels mis à sa disposition....		77.881.680				

## III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1974		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		Francs.	Francs.	Francs.
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i>			
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	85.000.000	»	85.000.000
2	Annuités de remboursement des prêts.....	»	3.348.742	3.348.742
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	155.000.000	»	155.000.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds forestier national.</i>			
1	Produit de la taxe forestière.....	142.000.000	»	142.000.000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement.....	»	13.000.000	13.000.000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt .....	»	10.630.000	10.630.000
6	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives .....	»	1.070.000	1.070.000
7	Recettes diverses ou accidentelles.....	150.000	»	150.000
8	Produit de la taxe papetière.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.</i>			
1	Versement du budget général.....	200.000	»	200.000
2	Versement de la contribution des nations signataires du Pacte atlantique .....	50.400.000	»	50.400.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	19.400.000	»	19.400.000
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	2.500.000	»	2.500.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Service financier de la loterie nationale.</i>			
1	Produit brut des émissions.....	610.000.000	»	610.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Modernisation du réseau des débits de tabacs.</i>			
1	Prélèvement sur les redevances.....	4.500.000	»	4.500.000
2	Amortissement des prêts.....	»	11.560.000	11.560.000
3	Reversements exceptionnels:			
	Sur subventions.....	670.000	»	670.000
	Sur prêts.....	»	1.440.000	1.440.000
4	Redevances spéciales versées par les débiteurs.....	7.000.000	»	7.000.000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	180.000	»	180.000

NUMÉRO de la ligne.	DESIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1974		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Francs.
		Francs.	Francs.	Total.
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.</i>			
1	Produit des redevances.....	22.000.000	»	22.000.000
2	Participation des budgets locaux.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Remboursements de prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	3.000.000	»	3.000.000
	<i>Compte des certificats pétroliers.</i>			
1	Produit de la vente des certificats.....	Mémoire.	»	Mémoire.
2	Remboursement des prêts consentis.....	»	6.400.900	6.400.000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	2.200.000	»	2.200.000
4	Prélèvement sur les excédents de recettes des années antérieures...	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds spécial d'investissement routier.</i>			
1	Prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers .....	3.490.000.000	»	3.490.000.000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	Mémoire.	»	Mémoire.
3	Recettes provenant de fonds de concours.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.</i>			
	Evaluation des recettes.....	Mémoire.	»	Mémoire.
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique.</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	127.600.000	»	127.600.000
2	Remboursement des prêts consentis.....	»	400.000	400.000
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	1.600.000	1.600.000
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	5.000.000	»	5.000.000
	<i>Fonds d'expansion économique de la Corse.</i>			
1	Produit de la taxe sur les véhicules à moteur perçue sur les véhicules immatriculés en Corse.....	3.800.000	»	3.800.000
2	Part du produit du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.....	13.000.000	»	13.000.000
3	Remboursement des prêts consentis.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	<i>Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.</i>			
1	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	Mémoire.	»	Mémoire.

IV. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1974.	DESIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1974.
	Francs.		Francs.
a) Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré .....	735.000.000	Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. ....	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction .....	»	Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	Mémoire.
c) Prêts du fonds de développement économique et social .....	1.560.000.000	Prêt au Gouvernement d'Israël.....	3.603.195
d) Prêts divers de l'Etat :		Prêt au Gouvernement turc .....	542.583
1° Prêts du titre VIII.....	»	Prêts à des Etats ou à des o.g.nismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement .....	84.700.000
2° Prêts directs du Trésor :		Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	60.100.000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés .....	3.000.000	Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation...	10.500.000
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit .....	»	Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	172.000.000
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.	10.000.000	3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	33.100.000

## V. — COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION des recettes pour 1974.
	Francs.
<i>Avances aux budgets annexes.</i>	
Monnaies et médailles.....	Mémoire.
Imprimerie nationale.....	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>	
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales.....	»
Office de radiodiffusion-télévision française.....	»
Service des alcools.....	»
Chambre des métiers.....	Mémoire.
Agences financières de bassin.....	Mémoire.
Port autonome de Paris.....	Mémoire.
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.</i>	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	3.200.000
Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).....	4.000.000
Ville de Paris.....	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.</i>	25.000.000.000
<i>Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'outre-mer.</i>	
A. — Avances aux Territoires et Etablissements d'outre-mer:	
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	Mémoire.
Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	100.000.000
B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie:	
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	1.200.000
Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.</i>	
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	Mémoire.
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>	
Services chargés de la recherche d'opérations illi- cites.....	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la produc- tion cinématographique.....	Mémoire.
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acqui- sition de moyens de transport.....	16.500.000
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S. ....	250.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.800.000
<i>Avances à divers organismes de caractère social....</i>	»

La parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'article 15 constitue l'article essentiel du budget puisqu'il détermine l'équilibre général entre les recettes et les dépenses. Je tiens donc à rappeler la position du groupe parlementaire communiste.

En ce qui concerne les recettes, nous avons démontré que l'injustice était le trait fondamental de notre système fiscal. En outre, au nom du groupe communiste, j'ai dénoncé la part excessive que représentaient les impôts indirects, payés par tous les consommateurs, donc par les déshérités dans une plus grande proportion que par les consommateurs aisés. J'ai souligné aussi l'absence d'impôt sur le capital. Enfin, j'ai mis en relief l'insuffisance de l'impôt sur les sociétés; de ce fait, les impôts qu'elles ne supportent pas sont transférés sur les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu, principalement sur les salariés.

L'injustice de notre système fiscal est si flagrante que le Gouvernement a présenté un article 2 pour introduire diverses dispositions dites « de justice fiscale ». Nous avions aussi présenté des mesures semblables, et même plus avancées, au cours de la discussion des précédents budgets, mais le Gouvernement les a toujours combattues avec une belle opiniâtreté. On pourrait donc penser à une conversion tardive du Gouvernement à nos idées, s'il ne s'agissait que d'une tentative pour détourner le mécontentement populaire qui s'est manifesté après les élections de mars, lesquelles virent près de onze millions d'électeurs approuver le programme commun de la gauche unie.

Néanmoins, nous avons voté en faveur des dispositions présentées par le Gouvernement, tout en regrettant qu'elles se révèlent encore bien insuffisantes. Mais nous voterons contre cet article. En effet, ces quelques mesures de « justice fiscale » ne changent pas fondamentalement l'orientation politique du pouvoir actuel; elles traduisent seulement les difficultés qu'il rencontre.

Le Gouvernement est en fait décidé à poursuivre la politique du VI<sup>e</sup> Plan, favorable aux monopoles au détriment des masses populaires; la preuve en a été rapportée et le sera encore.

Le Gouvernement a effectué un choix qui se traduira dans les dépenses dont nous allons commencer l'examen tout à l'heure. Les budgets étant examinés successivement, je n'entrerai pas dans le détail. Toutefois, je souligne l'importance excessive des dépenses improductives, notamment des dépenses prévues dans les budgets militaires, en particulier pour la force de frappe, et l'insuffisance des crédits consacrés aux équipements collectifs.

La preuve que ce projet de budget défavorise les travailleurs a été faite lors de la discussion des articles qui précèdent l'article 15. C'est ainsi que l'article 11 porte atteinte à la sécurité sociale en prévoyant une ponction de trois milliards de francs sur des sommes appartenant aux salariés pour venir en aide à des régimes qui sont actuellement en difficulté. Et ce n'est pas l'arrangement qui a été réalisé aujourd'hui qui changera quoi que ce soit à cette disposition.

A l'article 14, l'Assemblée ayant majoré de 0,50 p. 100 la participation demandée aux entreprises pour la formation permanente, le Gouvernement a jugé cette disposition intolérable et a fait disjoindre cet article par la majorité de cette assemblée. Ainsi, la preuve a été faite, une fois de plus, qu'il s'agit d'un budget de classe, expression qui a d'ailleurs été reprise par un membre éminent de cette assemblée.

**M. Guy Duclonné.** M. Papon s'y connaît !

**M. René Lamps.** Pour toutes ces raisons, le groupe parlementaire communiste votera contre l'article 15. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bouloche.

**M. André Bouloche.** Mes chers collègues, le vote sur cet article d'équilibre constitue en quelque sorte un premier vote de principe sur l'ensemble du budget. Il a donc paru nécessaire au groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'expliquer son vote.

Sans revenir sur mon intervention dans la discussion générale, au cours de laquelle j'ai donné les raisons fondamentales de notre hostilité, je me contenterai de développer quelques réflexions faisant suite à nos discussions de ces deux derniers jours, qui ont entièrement confirmé nos appréhensions et notre jugement sur le budget pour 1974.

La discussion des articles a été entièrement dominée par la sous-évaluation des recettes, mais aussi par les conséquences que le Gouvernement a cru devoir en tirer pour demander l'application de l'article 40 de la Constitution et maintenir ainsi un équilibre tout à fait formel.

Je rappelle que l'Assemblée n'a pas cru bon de nous suivre lorsque notre groupe et le groupe communiste ont présenté un amendement qui tendait à étendre la justice fiscale et qui com-

portait un certain nombre de dispositions dont l'adoption aurait certainement été très appréciée par les travailleurs, par toutes les classes laborieuses et défavorisées, dispositions prévoyant notamment l'augmentation de 20 à 30 p. 100 de l'abattement sur les salaires pris en compte dans la déclaration d'impôt sur le revenu, une baisse de la taxe sur la valeur ajoutée qui était de nature à faciliter la vie des plus défavorisés, à apporter des recettes, à lutter contre l'inflation et la hausse des prix, enfin l'exonération de la T. V. A., en faveur des communes qui sont indûment frappées.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche proposait aussi un prélèvement exceptionnel sur les banques, qui aurait grandement facilité la solution des problèmes qui se sont posés tout au long de l'examen de la première partie de la loi de finances. Mais cette proposition n'a été acceptée ni par l'Assemblée, ni par le Gouvernement, pour des motifs qui ne nous ont pas convaincus.

Nous avons pu constater que les discussions avaient été très artificielles, en raison de la sous-évaluation des crédits. C'est ainsi que nos propositions sur les taux de la T. V. A., notamment le taux applicable au tourisme populaire, ont été sévèrement condamnées par les groupes de la majorité.

Les dispositions de l'article 11 n'étaient pas nécessaires. La majorité les a cependant maintenues, comme elle a maintenu la compensation des régimes de protection sociale, sous la forme d'une avance, alors que chacun se rend bien compte qu'il ne s'agit que d'un camouflage. L'idée d'être accusée d'avoir fait main basse sur l'argent des travailleurs, pour le répartir entre les non-salariés, a effrayé la majorité, qui a reculé devant cette idée, mais non devant la réalisation de son projet. Le Gouvernement a tendu un écran de fumée et tenté de se justifier. Soyez convaincus que cette pseudo-justification ne trompera personne, que votre mauvaise action restera à votre passif et que nous saurons y faire écho.

Voilà pourquoi, et sans revenir sur les arguments de fond que j'ai développés il y a quarante-huit heures, nous voterons contre l'article 15, ce vote ayant pour nous la valeur d'un vote contre l'ensemble du budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le secrétaire d'Etat, voici que s'achève, avec l'article 15, la discussion de la première partie de la loi de finances qui, de tout temps, a revêtu une importance particulière.

Au nom du groupe des républicains indépendants, je soulignerai quelques traits du débat et tirerai quelques conclusions.

La semaine dernière, intervenant au nom de mon groupe dans la discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, je soulignais l'ampleur du débat et la facilité avec laquelle chacun avait pu s'exprimer.

Eh bien ! la remarque est valable pour ce débat sur la première partie de la loi de finances, car il est hors de doute que chacun a pu librement et abondamment s'exprimer.

Cela valait la peine d'être affirmé, non seulement dans cet hémicycle, mais à l'intention du pays.

Il convient, d'autre part, de remercier tous les collègues, sans distinction de groupe, qui ont bien voulu suivre tout au long ce débat, lequel s'est poursuivi fort avant dans la nuit, pour reprendre ce matin et s'achever cet après-midi, ce qui représente une performance non seulement intellectuelle mais physique.

Il est toujours difficile de voter des impôts, et personne ne le fait de gaieté de cœur. Nous voudrions tout de même dire pourquoi nous voterons l'article 15 et, par là même, la première partie de la loi de finances.

C'est d'abord en raison de l'amendement de justice fiscale et plus particulièrement des quelques points suivants : l'allègement de la charge pour les contribuables modestes par la refonte du barème de l'impôt sur le revenu ; la multiplication par quatre de la déduction spéciale pour les personnes âgées, qui y seront particulièrement sensibles ; le relèvement de l'abattement pour les petites successions ; l'extension de la définition des personnes à charge ; le progrès vers l'unification de l'impôt, mesure qui était si souvent réclamée ; le renforcement de la lutte contre la fraude fiscale, notamment sur le plan international ; et, premier pas dans le sens que nous souhaitons, l'affectation du produit d'une taxe fiscale à la protection sociale.

Ce sont là des étapes qui ont été franchies grâce à la majorité, grâce au Gouvernement, auquel nous apporterons nos voix. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Fanton.

**M. André Fanton.** Mesdames, messieurs, le groupe de l'union des démocrates pour la République attache une importance particulière au vote qui va avoir lieu dans quelques instants.

L'orateur communiste a prétendu qu'il s'agissait d'un budget de classe. Je voudrais simplement lui faire observer que, lorsqu'on voit, dans un budget — l'amendement n° 125 en est le témoignage — que sont diminués les impôts directs et augmenté l'impôt sur les sociétés, que sont majorés les prélèvements sur les revenus des capitaux mobiliers et sur les bénéfices de construction, que sont allégées les charges fiscales des personnes âgées, que sont élargies les limites d'exonération et que sont majorées les rentes viagères, on ne saurait qualifier un tel budget de budget de classe. Au contraire, il témoigne de l'effort d'orientation du Gouvernement et de la majorité vers une plus grande justice fiscale.

C'est d'ailleurs si vrai que lorsque, hier, l'Assemblée a voté sur l'amendement de justice fiscale, il ne s'est trouvé aucun député pour s'y opposer.

**M. Guy Ducloné.** C'est parce que nous avons fait céder le Gouvernement !

**M. André Fanton.** Monsieur Ducloné, ne rêvez pas ! Vous n'avez fait céder personne. Vous vous contentez de crier !

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons retenu de ce débat deux idées importantes, dont nous voudrions bien que le Gouvernement se souvienne, aujourd'hui et demain.

Le vote de notre groupe sur l'amendement du rapporteur général concernant l'application des lois sur la participation signifie que nous tenons à ce que le Gouvernement développe ses efforts dans ce domaine. Je vous demande donc de vous faire notre interprète auprès de M. le Premier ministre et du Gouvernement tout entier pour que soient déposés rapidement de nouveaux textes en vue précisément de développer la participation, à laquelle nous sommes attachés.

J'insiste également sur le fait qu'en votant l'amendement de MM. Peyret et Guermeur à l'article 11 nous avons été guidés par le souci de maintenir l'équilibre du budget et d'éviter un déficit regrettable, mais que nous avons été animés aussi et surtout par la volonté — et avec l'appui, j'en suis convaincu, de ceux qui n'y croient pas encore — de voir le Gouvernement tenir son engagement en déposant avant le 1<sup>er</sup> juin un projet sur la fiscalisation des recettes de la sécurité sociale.

Il doit être également entendu que les avances, y compris celles que nous avons votées à l'article 12, à propos des droits sur les alcools, se présentent sans doute sous forme d'avances dans la mesure où ce texte est parallèle à celui de l'article 11, mais que, dans l'esprit du Gouvernement comme de la majorité, il s'agit d'une affectation de recettes fiscales aux régimes de protection sociale.

**M. René Lamps.** Vous semblez bien embarrassé !

**M. André Fanton.** Nullement, monsieur Lamps. Ce sont là des mises au point appelées par votre intervention !

**M. Guy Ducloné.** Mais le Gouvernement n'a pas précisé comment ce serait remboursé !

**M. André Fanton.** Le groupe de l'union des démocrates pour la République votera le nouvel article 15 et donnera par là son approbation au projet de loi de finances, en demandant au Gouvernement de préparer immédiatement les textes qui compléteront l'action que nous avons entreprise aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 125 ainsi libellé :

« A. — Dans l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

#### I. — BUDGET GÉNÉRAL

##### A. — Impôts et monopoles.

##### I. — Produits des impôts directs et taxes assimilées.

« Ligne n° 1. — Impôts directs perçus par voie de rôle, diminuer l'évaluation de 1.610.000.000 de francs.

« Ligne n° 3. — Retenues à la source et prélèvements sur les revenus des capitaux mobiliers, majorer l'évaluation de 380.000.000 de francs.

« Ligne n° 4. — Impôts sur les sociétés, majorer l'évaluation de 930.000.000 de francs.

« Ligne n° 6. — Prélèvement sur les bénéfices de la construction, majorer l'évaluation de 20.000.000 de francs.

## II. — Produits de l'enregistrement.

« Ligne n° 11. — Mutations à titre onéreux, meubles, fonds de commerce, diminuer l'évaluation de 40.000.000 de francs.

« Ligne n° 14. — Mutations à titre gratuit entre vifs, majorer l'évaluation de 5.000.000 de francs.

« Ligne n° 15. — Mutations à titre gratuit par décès, majorer l'évaluation de 95.000.000 de francs.

« Ligne n° 16. — Autres conventions et actes civils, majorer l'évaluation de 20.000.000 de francs.

« Ligne n° 18. — Taxe de publicité foncière, majorer l'évaluation de 15.000.000 de francs.

## III. — Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.

« Ligne n° 21. — Timbre unique, majorer l'évaluation de 100.000.000 de francs.

« Ligne n° 25. — Actes et écrits assujettis au timbre de dimension, majorer l'évaluation de 20.000.000 de francs.

« Ligne n° 26. — Contrats de transports, majorer l'évaluation de 5.000.000 de francs.

« Ligne n° 29. — Recettes diverses et pénalités, majorer l'évaluation de 90.000.000 de francs.

## VI. — Produits des contributions indirectes.

« Ligne n° 40. — Droits de consommation sur les alcools, diminuer l'évaluation de 15.000.000 de francs.

« Ligne n° 41. — Droits de fabrication sur les alcools, diminuer l'évaluation de 15.000.000 de francs.

## B. — Dans le texte de l'article 15 (Budget général).

« a) Majorer le plafond des charges des dépenses ordinaires civiles de 12.000.000 de francs.

« b) En conséquence, réduire de 12.000.000 de francs l'excédent net des ressources qui se trouve ramené à 118.000.000 de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, au terme de la discussion de la première partie de la loi de finances, vous allez devoir vous prononcer sur l'article 15 qui établit l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat.

L'amendement du Gouvernement a d'abord pour objet de tenir compte des incidences de l'amendement de justice fiscale, qui a été déposé après l'élaboration du projet de loi de finances.

A ce sujet, sachez, monsieur Lamps, que le Gouvernement n'a pas cédé car, en l'occurrence, l'initiative lui appartenait ; c'est vous, plutôt, qui avez cédé, car vous savez qu'en cette occasion votre négativisme eût été mal accueilli par l'opinion. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

**M. Guy Ducloné.** Parlez-vous sérieusement ?

**M. Henri Torre, secrétaire d'Etat.** Je parle toujours sérieusement.

Cet amendement de justice fiscale, qui porte dans chaque sens sur deux milliards de francs — ce qui est considérable — s'équilibre. Il n'a donc aucune incidence sur l'équilibre final de la loi de finances.

Le second objet de l'amendement n° 125 est de tirer les conséquences des amendements qui ont été adoptés au cours du débat, entraînant soit des moins-values, soit des plus-values.

Les plus-values portent sur 100 millions de francs. Je rappelle qu'elles découlent de l'amendement voté à l'initiative de MM. Mario Bénéard et Sallé sur l'imposition des sociétés anonymes qui ne font pas de bénéfices.

Ces plus-values fiscales sont compensées par trois moins-values qui sont les suivantes : le report du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> février de la majoration de droits sur les alcools, représentant 30 millions de francs ; le maintien du régime fiscal privilégié sur la partie dérogatoire des accords de participation — voilà, monsieur Fanton, qui vous donne satisfaction — pour également 30 millions de francs ; enfin, la modification des droits d'enregistrement sur les cessions de fonds de commerce, qui honore les

engagements pris par le Gouvernement lors des débats sur la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, soit 40 millions de francs.

L'ensemble de ces moins-values s'équilibre donc avec la plus-value de 100 millions de francs résultant de l'amendement de MM. Mario Bénéard et Sallé.

Enfin, à votre demande, le ministre de l'économie et des finances a déposé hier un amendement sur la majoration des rentes viagères, répondant par là au vœu de nombreux parlementaires, notamment de la majorité. Cet amendement se traduisant par une dépense de 12 millions, l'excédent qui apparaît au budget est ainsi ramené de 130 à 118 millions.

Mesdames et messieurs les députés, les débats constructifs qui se sont déroulés dans cette assemblée ces jours-ci n'ont donc pas fondamentalement modifié l'équilibre initial puisque le budget comporte encore un excédent de 118 millions de francs.

C'est sous le bénéfice de ces précisions que je vous demande d'adopter l'amendement du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** La commission des finances avait approuvé l'article 15 dans sa forme initiale. Puis cet article s'est trouvé modifié par diverses mesures dont chacune a reçu l'avis favorable de la commission. Dans ces conditions, je ne crois pas outrepasser ma charge de rapporteur général en déclarant que la commission des finances ne saurait faire opposition à l'article 15 tel qu'il résultera de l'amendement n° 125.

Cela étant, je voudrais dire, en tant que rapporteur général, combien j'ai apprécié la qualité de la coopération qui s'est instaurée entre la commission des finances et, d'une part, le Gouvernement, d'autre part l'Assemblée nationale.

Contrairement à ce qu'on dit trop souvent, d'une manière complaisante, quand elle n'est pas intéressée, il est permis d'affirmer que l'Assemblée nationale n'a pas été, à l'occasion de cette première partie du projet de loi de finances, une chambre d'enregistrement. Je n'en veux pour preuve que les nombreuses améliorations qui sont issues précisément de la discussion, en ce qui concerne par exemple la rétroactivité de certaines dispositions, le relèvement des abattements sur les successions, la participation, la retenue à la source, au sujet de laquelle le Gouvernement a bien voulu se rendre à nos raisons, l'augmentation des rentes viagères qui a répondu à l'attente exprimée par la commission des finances tout entière, l'orientation nouvelle donnée à l'organisation de la solidarité nationale, etc. Tous ces progrès ont été réalisés dans le respect — dont nous avons affirmé la nécessité — de l'équilibre budgétaire.

Dans ces conditions, je ne peux qu'engager mes collègues à voter cet article d'équilibre qui illustre et symbolise l'ensemble du projet de loi de finances. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 125.

**M. René Lamps.** Le groupe communiste vote contre.

**M. André Bouloche.** Le groupe socialiste et des radicaux de gauche également.

(L'article 15 et l'état A, ainsi modifiés, sont adoptés.)

**M. le président.** L'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974 est terminé.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1974  
(DEUXIEME PARTIE)

## Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

## Articles 16 à 24.

**M. le président.** Les articles 16 à 24 sont réservés jusqu'au vote sur les états B, C, D, les dépenses militaires et les budgets annexes.

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

## Section I. — Services généraux.

## Information.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits concernant l'information, inscrits à la section I des services du Premier ministre (services généraux).

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial.** Je sens que l'Assemblée aborde avec une certaine réserve l'examen du premier fascicule budgétaire, celui de l'information, dont la commission des finances vous demande d'adopter les crédits.

Je pourrais m'en tenir là car, ayant eu l'honneur d'avoir déjà rapporté plusieurs fois ce budget et celui de l'O. R. T. F. avant mon entrée au Gouvernement, je m'aperçois, monsieur le ministre, que rien n'a changé.

Avec votre prédécesseur, M. Malaud — à qui je tiens à rendre hommage pour sa bonne volonté et son parfait esprit de coopération qui facilitèrent la tâche du rapporteur — nous avions constaté que si l'on avait recréé un ministère de l'information, on ne lui donnait pas les moyens d'exercer son rôle — ô combien digne d'admiration, le terme n'est pas trop fort ! — de tuteur de la presse.

Qu'est-ce qu'un tuteur de la presse, et là je me fais l'interprète de la commission des finances, qui a approuvé mes conclusions ? Ce n'est pas un organisme oppressif, c'est un soutien.

Les circonstances veulent qu'aujourd'hui même il y ait une grève des imprimeries de la presse. Or la commission des finances, à ma demande, avait souligné l'intérêt qu'il y aurait, pour le ministère de l'information, à devenir aussi le tuteur technique de cette imprimerie de la presse qui se trouve en butte à une concurrence qu'on peut qualifier de déloyale des imprimeries étrangères.

Cela dit, connaissant votre éclectisme, monsieur le ministre, ainsi que votre compétence en matière d'information, je ne doute pas que vous n'avez déjà quelque idée de la pauvreté de vos moyens, et l'ancien secrétaire d'Etat au budget que vous êtes doit le savoir mieux que personne.

Sachez en effet, mesdames, messieurs, que, depuis quinze ans, les crédits du ministère de l'information sont d'une insuffisance criante. En voulez-vous un exemple ? Alors qu'une trentaine de milliers de postes seront créés, cette année, à l'éducation nationale, quatre seulement sont prévus pour l'information, dont une sténodactylographe, un agent contractuel et un sous-chef de groupe.

Vous disposez bien, monsieur le ministre, d'un service de documentation et de statistique — que la commission des finances a souvent critiqué — mais en réalité vous ne disposez pas des moyens indispensables de contrôle immédiat.

Vous êtes le dispensateur de l'aide directe et vous contrôlez l'ensemble des aides indirectes à la presse. Si l'article 39 bis a fait l'objet de critiques, à l'occasion de l'examen de l'article 42 de la loi de finances, et si j'ai été amené, comme rapporteur, en 1967, à demander sa suppression, aujourd'hui je suis très attaché à son maintien, étant bien entendu, monsieur le ministre, que vous avez pour mission de veiller à ce que cet article privilégie les entreprises les plus défavorisées, celles dont les recettes publicitaires sont insuffisantes.

J'essaie d'être le plus bref possible, car, étant donné l'heure, je pense que l'Assemblée attend avec impatience l'examen des crédits de l'O. R. T. F. Mais je tiens à souligner au passage que, s'agissant de dispositions fiscales — et c'est un peu à l'ancien secrétaire d'Etat aux finances que je m'adresse — il importe que les réponses aux questions des rapporteurs concernant les intentions du Gouvernement sur l'application de la T. V. A. au taux zéro ne soient plus du genre de celles qui sont annexées à mon rapport et que j'appellerai des « réponses qui n'en sont pas » à des questions précises.

Je ne doute pas que, sous votre impulsion et grâce aux moyens nouveaux mis à sa disposition, le ministre de tutelle ne se bornera point aux réponses établies par les services du budget.

Le Parlement ne peut pas se contenter de réponses faisant état d'intentions, d'études en cours — c'est le leitmotiv. J'ai même reçu une réponse qui renvoyait à une autre réponse adressée il y a deux ans à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à la suite d'un questionnaire.

La commission des finances estime que de tels procédés ne sont pas convenables. D'accord avec M. Boinvilliers, rapporteur pour avis, je demande que, devant des questions précises, l'administration fasse preuve d'un minimum de correction — le terme n'est pas trop fort — pour que l'Assemblée nationale puisse exercer son droit de contrôle, de contestation et de proposition. Nous sommes persuadés que nous pouvons vous faire confiance pour l'avenir, monsieur le ministre.

Si je me suis arrêté sur le problème de la T. V. A. au taux zéro, c'est parce que le Gouvernement craignait que son application à la presse n'entraîne un risque de contagion pour d'autres secteurs d'activité. Je veux bien l'admettre. Mais, à l'unanimité des groupes et de la façon la plus pressante, la commission des finances souhaite qu'un grand pas soit fait dans ce domaine. Il pourrait être, monsieur le ministre, si vous décidiez d'exonérer la presse de la taxe sur les salaires.

Cette mesure présenterait le double avantage d'alléger les charges supportées par les entreprises de presse et de rétablir l'égalité entre les publications auxquelles j'ai fait allusion, celles qui bénéficient d'importantes ressources publicitaires, et les publications les plus modestes.

Il est de tradition que l'on rende hommage à la gestion de la Sofrad. Mon prédécesseur, qui a été d'ailleurs mon successeur, M. Griotteray, n'y a pas manqué pendant les trois années au cours desquelles il a présenté ce rapport, et je tiens à lui rendre un hommage particulier. Je souhaiterais qu'il en soit de même pour une entreprise publique dont nous aurons à connaître d'ici quelques heures.

A la page 11 de mon rapport figure un rappel indiquant que les résultats financiers du groupe de la Sofrad sont satisfaisants. J'ai estimé également — et votre commission des finances a bien voulu me suivre — que la concurrence à laquelle se livraient les postes périphériques risquait d'avoir quelque répercussion sur l'enveloppe totale du budget de publicité de la nation.

Il apparaît que mes craintes n'étaient pas fondées. Mais qui dit concurrence dit automatiquement frais d'investissement pour améliorer la couverture des postes proprement dits. Comme ces postes ne sont pas philanthropiques, mais ont un but lucratif — et cela se comprend — il est à craindre peut-être que la guerre qui se livre dans ce domaine ne se traduise par une ponction plus importante que celle qui est effectuée actuellement sur l'ensemble du marché de publicité, à un moment où la presse, qui en est encore la grande bénéficiaire, souffre dans beaucoup de cas de l'insuffisance des marchés, en particulier de celui de la publicité, notamment pour les feuilles à tirage limité.

Je ne m'appesantirai pas sur la S.N.E.P. Le président précédent avait fait des réserves. Je l'ai renvoyé au rapport d'activité et au rapport de la mission de contrôle des entreprises publiques.

Un nouvel effort a été accompli par le président Sabatier et je pense que la S.N.E.P. connaîtra, en particulier l'année prochaine mais déjà dès le courant du quatrième trimestre de cette année, un ensemble d'activités correspondant à sa vocation.

Notamment en matière d'imprimerie, la S.N.E.P., dont vous êtes le tuteur et que vous contrôlez, même si le Parlement vous aide, doit jouer un rôle pilote à l'égard des entreprises d'imprimerie de la presse.

J'ai été surpris d'apprendre que votre collègue M. le ministre du développement industriel, qui est le tuteur de l'imprimerie comme ministre de l'industrie, vous éclairait lorsque vous aviez besoin d'informations sur la situation de l'imprimerie en France, alors que vous êtes vous-même le tuteur de la S.N.E.P.

Je me permets de suggérer un circuit court pour voir dès cette année ce que l'on peut faire avec le président de la S.N.E.P. et avec les dirigeants des entreprises de presse et de la presse. J'insiste particulièrement sur ce point.

Etre ministre de l'information, à mes yeux, cela correspond à cette vaste et généreuse tutelle que j'ai évoquée ; cela correspond aussi à votre tempérament et à votre vocation.

Je formulerai maintenant plusieurs observations. La première, que vous savez déjà, concerne le fascicule budgétaire. Il semble, monsieur le ministre, que vous n'avez pas de chance avec vos fascicules comme ministre de l'information. Il faudrait que, l'an prochain, les crédits relatifs à l'information soient regroupés dans un fascicule budgétaire individualisé, même s'il doit souligner votre pauvreté. La présentation actuelle a un côté « ubuesque et kafkaïen », comme on dit. Je souhaite que ce fascicule budgétaire de l'information, s'il nous est présenté, soit le reflet des crédits dont vous disposerez.

J'ai dit, au début de mon propos, qu'il fallait que les services juridiques et techniques de l'information améliorent la qualité et la rapidité des statistiques qu'ils fournissent.

Nous souhaitons — et c'est un point important — que le fonds culturel dont vous êtes le tuteur fasse l'objet d'une profonde réorganisation qui lui permette d'aider réellement les exportations de la presse française.

Je ne saurais — et, à travers moi, la commission des finances, de même que la commission des affaires culturelles à travers M. Boinvilliers, ainsi que toute l'Assemblée — me contenter de réponses aux termes desquelles on nous informe que le département international d'Hachette distribue mille titres dans quatre-vingt-quinze pays. Nous ne risquons pas de recevoir, à la suite de nos questionnaires, des réponses d'un volume analogue.

Je ne crois pas, monsieur le ministre — ne voyez dans mes paroles aucune acrimonie à votre égard — que soit normal le « saupoudrage » du fonds culturel qui a pour mission de faire connaître la presse française à l'étranger et, avec certains de mes collègues, je me demande s'il ne faudrait pas envisager de subventionner sur les crédits du fonds culturel, dès 1975, l'impression d'éditions étrangères de grands journaux français, à l'image de ce qui se fait dans d'autres pays et comme cela a été suggéré il y a quelques années. Cela permettrait de faire connaître à l'extérieur la presse, la pensée, la politique et la culture de notre pays.

Ce n'est pour l'instant qu'une suggestion. Mais je dois dire que, M. Chevènement ayant accepté de retirer un amendement auquel je m'étais opposé et qui tendait à réduire de 820.000 francs les crédits du fonds culturel afin de souligner la pauvreté de ce fonds, j'ai pris l'engagement devant la commission des finances et vis-à-vis de M. Chevènement de vous demander aujourd'hui — ne voulant pas allonger le débat, j'ai rédigé une note que je vous remettrai tout à l'heure — une réorganisation et une réorientation totales du fonds culturel.

Quatrième observation : le régime fiscal de la presse doit être modifié, afin que les entreprises qui équilibrent difficilement leur budget soient davantage aidées que celles qui font des bénéfices, ce qui ne signifie pas qu'il faille systématiquement priver d'aide les entreprises qui réalisent des bénéfices.

A l'occasion de l'examen de l'article 42, j'ai abordé un problème particulier qui préoccupe la profession et qui a trait à l'article 39 bis du code général des impôts : celui des entreprises qui, n'ayant pas pu bénéficier de l'exonération à 100 p. 100 en 1969, réclament le bénéfice de cette exonération pour des investissements réalisés postérieurement aux nouvelles dispositions. La commission ne m'a pas suivi sur ce point et je ne peux déposer un amendement qui se verrait opposer l'article 40 de la Constitution.

En ce qui concerne la taxe sur les salaires, la commission estime — et elle insiste sur ce point avec beaucoup de véhémence — qu'elle frappe trop lourdement les journaux, en particulier ceux qui tirent de faibles ressources de la publicité.

La cinquième observation portait sur la S. N. E. P. Mais j'en ai parlé et je n'y reviendrai pas.

Une question de technique budgétaire, qui intéresse également votre collègue des finances, est posée par l'agence France-Presse. Au passage, j'ai le plaisir de rendre hommage au personnel de l'A.F.P. qui, avec un effectif de journalistes inférieur d'un quart à celui de l'O.R.T.F. — je tiens à livrer cette information à l'Assemblée — produit chaque jour l'équivalent de 480 pages d'un quotidien comme le *Figaro* sans titres et sans photos, soit 600.000 lignes, contre l'équivalent de quatre pages pour l'O.R.T.F. Je ne mélange pas les deux budgets, je veux simplement souligner l'aspect non seulement quantitatif, mais aussi qualitatif, du travail accompli par les journalistes de l'agence France-Presse et rendre hommage à tout le personnel de cette agence qui assume de lourdes responsabilités.

Je souhaiterais que la commission des finances dispose, dès le début de l'examen du projet de la loi de finances, d'une présentation plus précise des besoins de l'A. F. P. Car, chaque année, aux dépenses d'abonnements figurant dans le fascicule budgétaire viennent s'ajouter les crédits inscrits dans le collectif et correspondant aux besoins réels de l'agence. Mieux vaudrait que, l'an prochain, nous connaissions le montant exact des crédits nécessaires à l'agence, afin d'éviter cette gymnastique budgétaire.

C'est sous réserve de ces observations que la commission des finances vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter les crédits de l'information. Elle le fait sans grand enthousiasme — je dois le dire — car elle est bien consciente de la grande insuffisance des moyens prévus. Mais elle pense aider le ministre en soull-

vant cette insuffisance, surtout dans une année qui s'annonce très difficile pour lui et pour ses services, afin qu'il puisse accomplir intégralement ses tâches, même celle qui lui est dévolue par la loi du 3 juillet 1972 concernant l'O. R. T. F.

C'est pour cela que nous avons préféré laisser au ministre — dont je disais dans mon rapport écrit qu'il avait pris ses fonctions en avril, et l'observation vaut plus encore pour celui qui a pris ses fonctions il y a quarante-huit heures — le temps d'étudier les moyens matériels et financiers dont il a besoin pour mener à bien sa tâche.

L'an prochain, lors de l'examen du budget, il nous sera possible d'établir un premier bilan de ce qui a été obtenu et de prendre position sur le problème de fond que pose le développement d'une politique de l'information en France.

Comme l'a écrit Jean Schwoebel, dans un livre qui traite du pouvoir de la presse et de l'argent : « La dignité de la presse, c'est la dignité du public, la dignité des citoyens... Votre journal, c'est votre fenêtre sur le monde ».

Puisse, monsieur le ministre, votre action en rendre les vitres plus claires.

C'est dans ces conditions, mesdames et messieurs, que la commission des finances vous demande d'adopter les crédits du ministère de l'information. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Boinvilliers, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, un de vos prédécesseurs m'avait reproché, il y a quelques années, de souhaiter dans mon rapport sa disparition et j'avais eu le plus grand mal à lui faire admettre qu'il ne s'agissait pas de lui, mais de son poste. (*Sourires.*)

Je suis donc fort à l'aise pour vous dire que, si je suis très heureux de vous voir sur ce banc aujourd'hui, je ne suis pas satisfait de vous voir cumuler toutes les fonctions qui sont les vôtres à présent.

En effet, vos qualités, qui sont reconnues de tous et sur lesquelles les commentateurs surenchérissent depuis quarante-huit heures, font que vous êtes certainement l'un des plus qualifiés pour exercer les différentes charges qui figurent dans le décret relatif à vos attributions.

Mais ces attributions doivent-elles être réunies sur un seul homme ? Je ne le crois pas et c'est à mon avis un retour en arrière que, personnellement, je regrette après l'expérience de ces dernières années qui semblait aller dans le sens des souhaits que j'avais exprimés à cette tribune au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'aurais dit la même chose à votre prédécesseur car mon rapport était déposé avant les événements que vous savez.

Voyons d'abord le ministère. Nous considérons depuis plusieurs années qu'un ministère de l'information ne s'impose pas dans notre pays. Le précédent gouvernement avait adopté la solution d'un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé, en plus d'autres attributions, des services de l'information ou mieux, pourrait-on dire, de la presse. Cette solution de compromis, bien suffisante, donnait satisfaction aux professionnels de la presse. Nous n'avions pas besoin d'un ministère « plein », comme on dit, quels que soient les mérites de ses titulaires.

En 1969, je m'étais réjoui de voir retenir une autre de mes suggestions, à savoir que les fonctions de porte-parole soient assumées par un autre membre du Gouvernement que le ministre chargé de l'information. Cette formule n'a duré que quatre ans mais nous souhaitons que l'on y revienne.

Je sais bien qu'une subtilité a été introduite dans la rédaction de l'article 6 du décret du 23 octobre relatif à vos attributions : ce n'est pas le ministre de l'information qui assume, comme il le fait pour toutes les autres, les fonctions de porte-parole ; c'est M. Lecat. Je souhaite donc que M. Lecat poursuive la séparation des deux fonctions qui doivent être assurées, à mon avis, par deux titulaires différents — la tutelle de la presse et l'information qui doit dispenser le Gouvernement — et que soit préparée, comme je le souhaite dans mon rapport écrit, la création d'un service technique de relations publiques, à l'instar des autres démocraties occidentales. Il va de soi que j'englobe sous le terme de « presse » la presse écrite et la presse audio-visuelle, qu'il s'agisse de l'O. R. T. F. ou des différents postes périphériques.

La mise sur pied d'un office de relations publiques est une lourde tâche et, une fois de plus, à cette tribune, j'en dirai quelques mots. Pour ce faire, il me suffira de reprendre, cinq ans après, la conclusion de mon rapport sur le projet de loi de finances pour 1969 dont les termes n'ont pas vieilli.

« Le Gouvernement prend conscience qu'il devient indispensable d'organiser un véritable service de relations publiques de l'Etat, aussi bien dans son intérêt propre que dans l'intérêt des citoyens. On ne saurait jamais assez souligner en France l'insuffisance de la diffusion des décisions ministérielles, le manque d'explications à tous les niveaux et, en conséquence, l'ignorance, la méconnaissance chez de nombreux citoyens des options les plus importantes, qu'il s'agisse de textes législatifs, de décrets d'application ou tout simplement de la vie et de la marche quotidienne de l'Etat et de l'administration.

« Une meilleure information, des décisions plus largement diffusées et expliquées à l'aide des multiples moyens dont le Gouvernement peut disposer s'inscrivent dans la ligne de la participation — participation du citoyen à la vie publique. Certes la frontière est facile à franchir entre propagande gouvernementale et information civique. »

Nous pensons qu'il est possible de respecter cette frontière et les pays que votre rapporteur a récemment visités en sont des exemples concrets. Les moyens qu'ils utilisent, les budgets de leurs services sont considérables.

Je poursuis ma citation: « Le C. O. I. britannique notamment fournit un modèle d'organisation et de structure, intéressant à étudier du point de vue de la coordination ministérielle et de l'efficacité. Il a paru à nos voisins que la centralisation de l'ensemble de l'information dans un seul service était dangereuse et qu'il était préférable de laisser à chaque ministère le soin d'élaborer sa propre politique d'information; l'unité est assurée par la coopération matérielle et technique que prête le C. O. I. aux services de presse des ministères, ce qui a le mérite d'éviter la dispersion des moyens et d'assurer l'efficacité dans la diffusion de l'information. »

Voilà ce que je déclarais il y a cinq ans et qui est toujours aussi valable, sinon plus, aujourd'hui.

Qu'est-ce donc que cet office central d'information tel qu'il existe en Grande-Bretagne et sommes-nous susceptibles d'utiliser un tel organisme ?

C'est un organisme d'Etat qui agit comme une sorte de cabinet-conseil en relations publiques pour chaque ministère. L'avantage est que chaque administration continue à être maîtresse de sa politique d'information mais que celle-ci est, si je puis dire, plus « vendable » à l'arrivée. Comment arriver à une telle organisation qui suppose une coopération totale entre les ministères et l'outil qui serait mis à leur disposition ? Je crois d'abord qu'une meilleure coordination des actions poursuivies par les différents organismes compétents est indispensable.

A cet égard, la commission de coordination de la documentation administrative, créée par un décret du 13 juillet 1973, a fait de l'excellent travail sous la présidence de M. de Baecque. L'existence de la commission, ses méthodes de travail, les divers travaux qu'elle mène, ont amorcé une coordination plus efficace de la documentation à l'intérieur des diverses administrations, qui manifestent d'ailleurs leur intérêt pour la tâche entreprise.

Toute réforme des structures administratives en matière d'information, en particulier l'institution d'un organisme technique comme celui que nous avons évoqué, passe par ce indispensable effort de clarification de la situation française.

Quelle pourrait être la structure technique d'accueil d'un office d'information français qui s'inspirerait du type britannique ? Nous pensons que la Documentation française qui mène actuellement sa propre action d'information pourrait constituer cette structure. Cette vieille maison poursuit diverses expériences intéressantes dans le domaine de l'édition et de l'audio-visuel qui semblent trouver une large audience auprès des cadres industriels, administratifs et politiques. Mais il conviendrait que les textes des spécialistes soient remaniés, traduits dans une langue plus accessible et expliquée.

Dans une nouvelle organisation, le comité interministériel pour l'information devrait être uniquement chargé de l'action d'information au niveau du Premier ministre et de la coordination des actions d'information des différents départements ministériels. Organisme technique, la Documentation française, nouvelle formule, serait mise à la disposition aussi bien du comité interministériel pour l'information que des ministères et même du Parlement pour la réalisation concrète de leur action d'information.

Pour prendre un exemple d'actualité, de même que la revue mensuelle *Survey of Current Affairs* est préparée pour les services d'information britannique par le C. O. I., de même, la Documentation française pourrait se voir confier la tâche de réaliser pour le comité interministériel pour l'information,

nouvelle manière, une revue mensuelle d'activité sur l'action des pouvoirs publics, conçue pour toucher un large public à condition bien entendu qu'elle se substitue à un certain nombre d'autres publications d'utilité moins évidente. Ici encore, l'intérêt de la commission de Baecque est évident.

En réponse à nos propositions, renouvelées chaque année depuis cinq ans, le Gouvernement pense que « le premier effort doit consister à définir une politique et à mieux utiliser les moyens existants dans les différents ministères ».

Soit ! Mais il serait peut-être temps que cette politique de l'information soit définie pour que l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des administrations publiques, ait enfin de meilleures relations avec le public, bonne traduction de l'expression *public relations*, qui désigne généralement dans notre pays la publicité du *show-business*.

Je vais aborder maintenant les problèmes de la presse et je dois dire que l'action des pouvoirs publics dans ce domaine n'a guère évolué depuis l'année dernière.

Je me suis étendu, dans mon rapport écrit, sur la situation économique de la presse qui connaît, on le sait, un phénomène de concentration — tendance qui n'est pas particulière à la France — mais qui se caractérise aussi par sa faible diffusion par rapport à la presse étrangère.

Il y a incontestablement une pente à remonter, qui passe peut-être d'abord par un effort d'adaptation de la presse elle-même qui doit veiller à fournir une information de qualité, adaptée aux besoins divers des lecteurs.

Le contrôle d'une information de qualité devrait être assuré par la presse elle-même. Nous sommes toujours partisans de la création d'un conseil de la presse. Peut-être faudra-t-il qu'une initiative parlementaire précipite le mouvement ?

La presse doit également faire un effort d'adaptation au niveau du recrutement des journalistes et de la formation professionnelle.

Je suis reconnaissant à M. Claude Imbert, rédacteur en chef du *Point*, d'avoir écrit un article fort intéressant à ce sujet dans la *Revue de la formation permanente*.

Comme lui, je déplore le manque de communication entre la presse et l'Université et je crois que la presse écrite ne peut trouver son salut et son succès qu'en réfléchissant et en méditant sur les terrains qui sont délaissés par l'audiovisuel : le commentaire et l'effort de classement dans « le désordre de l'information qui, heure par heure, agresse les hommes », comme l'écrivait M. Imbert.

Cette presse française a d'ailleurs bien besoin d'être aidée pour la diffusion à l'étranger. J'ai donné des tableaux navrants de vente des principaux quotidiens parisiens. Il y a certainement quelque chose à faire pour développer la diffusion, ne serait-ce que de ne pas offrir à la vente un quotidien vieux de quatre ou cinq jours, comme on le constate trop souvent à l'étranger, parce que les messageries par avion sont mal organisées.

Le fonds culturel doit être remanié pour devenir un meilleur véhicule, au sens propre, de la presse française dans les autres pays.

Le réaménagement des formes d'aide à la presse, on le voit, n'a pas progressé.

Sur le plan des projets fiscaux, le projet de loi de finances, pour 1974, prévoit, dans son article 42, la reconduction pure et simple des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts pour les exercices arrêtés en 1973; alors qu'il avait été indiqué à votre rapporteur que le Gouvernement étudiait « avec les organisations professionnelles compétentes une modification éventuelle des critères d'application de cette disposition ».

A propos de l'exonération de la patente, rien n'est dit sur la date d'application des mesures suggérées par le rapport Serisé, pas plus que sur le rapprochement des réglementations européennes en matière de tarifs postaux. Il serait de la plus grande utilité que les nouvelles mesures issues des travaux des commissions Serisé et Noiret interviennent avant que la crise de la presse quotidienne et d'opinion n'atteigne un stade irréversible.

Telles sont, monsieur le ministre, qui êtes arrivé, tout neuf, voilà deux jours, les observations que j'ai voulu vous présenter. Plutôt que des critiques sur une gestion qui vous n'avez pas assumée, la commission au nom de laquelle je rapporte vous propose un important programme de travail. Elle a émis un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à l'information et elle espère que ce programme inspirera le budget de 1975 dans la mesure où celui de 1974 constitue davantage

à ses yeux un budget d'attente qu'un budget d'innovation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**Un député communiste.** C'est une belle oraison funèbre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'information.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de l'information.** Je remercie M. Robert-André Vivien et M. Boinvilliers d'avoir exprimé, au nom des commissions compétentes de l'Assemblée, leur désir de coopération avec le nouveau ministre de l'information. Je les remercie également de l'avoir encouragé à nourrir de légitimes ambitions pour l'avenir de sa mission au moment même où il prend ses fonctions et alors qu'un amendement l'invite, toutes affaires cessantes, à disparaître.

Exerçant depuis quarante-huit heures cette responsabilité, il m'est apparu nécessaire de vous indiquer d'abord, pour éviter certains malentendus, quelques orientations générales de la politique que j'ai l'intention, avec votre appui, de suivre en matière d'information.

L'insuffisance du courant d'information entre les autorités responsables et le public a été souvent déplorée. C'est une situation qui n'est pas propre à notre pays, mais qui se trouve aggravée par une certaine rigidité des structures propres à la France. Or le fonctionnement correct d'une démocratie moderne nécessite une compréhension exacte des intentions et des actes des autorités élues par l'opinion publique, ainsi qu'une connaissance précise et objective des aspirations de la population par les responsables politiques et administratifs. C'est dans cet esprit que j'envisage ma propre action comme porte-parole du Gouvernement.

Une telle altitude suppose naturellement des rapports ouverts et confiants entre la presse et le Gouvernement ; je m'y emploierai sans relâche.

Elle suppose également l'amélioration d'un certain nombre de procédures et l'acquisition de moyens nouveaux. J'ai approuvé, en son temps, l'idée de la création d'un centre national d'information qui constituerait un organisme très utile de communication entre le public, les relais d'opinion et les autorités responsables. Certains exemples étrangers sont particulièrement probants à cet égard et M. Boinvilliers a étudié les conditions de leur transposition en France.

Avec le concours de vos commissions, mesdames, messieurs, j'étudierai dans quelles conditions l'élaboration d'une structure semblable pourrait être envisagée et mise en place par le Gouvernement, sans dépenses nouvelles, à partir des organismes existants.

Dans l'immédiat, je souhaiterais, avec les moyens dont nous disposons, amener le plus grand nombre à prendre conscience de la nécessité d'une information complète, claire et loyale.

Des progrès ont été déjà réalisés. Il faut les poursuivre et ce sera ma première préoccupation. Les moyens mis à la disposition du ministre de l'information ne sont pas considérables. Cela a été rappelé, mais je le savais pour avoir exercé tout récemment les responsabilités de secrétaire d'Etat au budget. Ces moyens existent cependant et ils permettent d'assurer certaines tâches utiles. Mon souci sera de les coordonner, de les mettre le plus possible au service de cette politique générale d'information que j'évoquais à l'instant.

En tout état de cause, un principe doit être rappelé : en France, chaque ministre est responsable de l'information qui intéresse les activités de son département.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial.** C'est une erreur !

**M. le ministre de l'information.** C'est le principe, pour l'instant ! Dans un tel domaine, même si, comme le souhaite M. le rapporteur spécial de la commission des finances, une coordination est nécessaire, elle doit être opérée par des structures légères, simples, qui sont toujours préférables à celles d'organismes trop lourds qui risqueraient de prendre un caractère bureaucratique parfaitement contraire à la nature même des tâches d'information.

Le secrétariat du comité interministériel pour l'information comportait au titre de 1973 une dotation de 5.346.000 francs. Il vous est proposé d'augmenter cette dotation de 143.000 francs seulement. C'est dire que cette augmentation est modérée et qu'elle répond au souci d'une saine économie. Elle s'est accompagnée d'un effort de réorganisation intérieure du secrétariat général destiné à accroître le rendement des crédits déjà disponibles.

En fait, la coordination des actions d'information des différents ministères et la diffusion de l'information gouvernementale générale qui sont assurées par le secrétariat du comité interministériel sont des tâches essentielles qui n'ont rien de mysté-

rieux. Aussi ai-je souhaité, dès l'abord, parler de ce comité à l'Assemblée, pour bien marquer qu'il s'agissait là d'un organisme sur la nature duquel aucun malentendu ne doit s'élever. En réponse à plusieurs questions écrites, mon prédécesseur avait eu l'occasion de le préciser, mais je crois bon de le rappeler aujourd'hui. Vous recevez d'ailleurs un certain nombre de publications — *Actualités-Service*, *Actualités-Documents*, *Actualités-Flash* — qui répondent à ce souci d'information efficace et simple et vous pouvez, quel que soit le groupe politique auquel vous appartenez, en juger la nature. La direction de la Documentation française qui a une tâche de documentation administrative générale participe à une action d'information coordonnée. Tout sera fait pour que les moyens de cette direction soient augmentés. Une dotation supplémentaire de quelque 400.000 francs vous est proposée pour 1974. Elle viendra s'ajouter à la dotation de 1973 qui s'élevait à 3,3 millions de francs. La majeure partie de cette augmentation — j'espère que M. Boinvilliers sera satisfait — sera consacrée à une nouvelle publication mensuelle. On songe à lui donner le titre de *Reflets de l'actualité*. Mais je suis prêt à accueillir toutes les suggestions, y compris dans le domaine de la dénomination. Cette revue mensuelle aura pour but d'expliquer et de commenter les principales décisions gouvernementales du mois écoulé, à l'image de ce que pratiquent certains pays voisins, notamment la Grande-Bretagne. L'intérêt de ce projet mérite à nos yeux l'effort budgétaire particulier qui lui a été consacré.

J'aborderai maintenant, avec modestie, les problèmes que pose ma tâche de tuteur de cette industrie qu'est la presse, problèmes sur lesquels M. Robert-André Vivien a mis si justement l'accent.

Prise dans son ensemble, la presse semble avoir connu, en 1972 et 1973, deux années qui n'ont pas été défavorables, en raison de l'augmentation des journaux et du volume satisfaisant de la publicité lié à une évolution favorable de l'économie et au maintien de la publicité télévisée dans des limites raisonnables qui ne sauraient varier, en raison aussi, il faut bien le dire, des mesures d'ordre budgétaire et fiscal qui ont été prises l'an dernier.

La presse se trouve cependant dans une situation qui ne lui épargne pas un certain nombre de difficultés préoccupantes, telles que la faiblesse de certains types de presse par rapport à d'autres ou la stagnation globale des tirages et des ventes.

Il n'en demeure pas moins que la presse, après ces deux années de conjoncture relativement favorable, devra s'attacher à améliorer sa gestion, son équipement et la qualité de ses publications. C'est sans doute là le moyen le plus sûr de reconquérir des lecteurs de plus en plus sollicités par la très grande variété des sources d'information.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a estimé indispensable de reconduire en 1974 le régime des aides, tel qu'il ressort de la loi de finances pour 1973 et des textes subséquents. Je parle bien de régime et pas seulement de budget, car il ne faut pas oublier qu'une part non négligeable de l'aide résulte de dispositions fiscales. Je ne rappellerai pas l'ensemble de ces mesures : les documents très précieux de vos rapporteurs donnent une vue d'ensemble de l'aide qui est accordée à la presse écrite.

Il s'agit là, certes, d'une situation d'attente. Sans doute aurait-il été préférable d'aller au-delà — je n'en disconviens pas — car il est toujours agréable de disposer de moyens d'action plus importants. Toutefois, pour 1974, ces dispositions paraissent globalement suffisantes et le véritable problème est de mettre rapidement à l'étude, avec le concours des commissions de l'Assemblée nationale, les aménagements de détail qui permettront de valoriser l'efficacité de l'aide.

Nos principes sont connus : maintien de la pluralité des organismes de presse, adaptation des entreprises de presse aux techniques modernes de l'information et de l'audio-visuel, diffusion plus large de la presse non seulement en France, mais aussi à l'étranger et surtout dans les pays francophones.

En ce qui concerne le maintien de l'équilibre économique et financier des entreprises de presse, les mesures d'ordre budgétaire et fiscal prises en 1973 seront reconduites en 1974. Je vais étudier tout particulièrement ce point irritant du montant des souscriptions d'abonnements à l'A. F. P., qui pose un certain nombre de problèmes techniques.

Le rapporteur de la commission des finances a souligné à nouveau la difficulté ; je lui donne l'assurance qu'elle ne m'échappe pas et que je vais m'efforcer d'y porter remède.

Pour les aides de type classique au maintien de l'équilibre économique et financier des entreprises de presse — réduction des tarifs des transports ferroviaires et des P. T. T. — les

crédits nécessaires ont été inscrits au budget de 1974 et des moins-values de recettes ont été acceptées par le ministre des postes et télécommunications.

S'agissant des tarifs postaux, je signale qu'en échange d'un certain nombre d'accroissements de tarifs — nous nous efforçons d'ailleurs de les limiter puisque les quotidiens, hebdomadaires et périodiques, qui recevront un traitement égal, ne subiront une hausse majorée qu'à partir d'un poids de 150 grammes — la presse est en droit d'attendre des P. T. T. une amélioration du service rendu au niveau de la distribution.

C'est un point qui préoccupe beaucoup les entreprises de presse.

Un plan d'ensemble est donc actuellement à l'étude ; les représentants de la presse et les services d'information sont intimement associés à sa préparation.

Quant au maintien d'un système privilégié concernant la T. V. A., il est assuré pour 1974 ; on connaît les caractéristiques du dispositif : il y a exonération de la T. V. A. sur une partie du chiffre d'affaires, exonération qui entraîne le maintien de la taxe sur les salaires, qui frappe malheureusement les entreprises les plus faibles.

Cette situation, vous vous en doutez, ne peut laisser le Gouvernement indifférent !

Il me paraît d'abord souhaitable d'étendre l'exonération de la T. V. A. à l'achat ou à la location d'un certain nombre de nouveaux produits et services, en tenant compte de l'évolution des techniques, ainsi que le souhaitent les représentants de la presse. Une étude est actuellement en cours. Ses conclusions seront alors examinées par mes services et par ceux du ministre de l'économie et des finances.

M. Vivien a particulièrement insisté sur le problème de la taxe sur les salaires. En fait, nous sommes en présence d'une grande difficulté : comment apporter une aide sensible aux journaux les plus défavorisés ?

Je dois m'attacher à résoudre ce grave problème. Plusieurs solutions ont été envisagées par le groupe de travail présidé par M. Serisé. Ces différentes possibilités font l'objet, depuis quelques semaines, d'un échange de correspondance entre les services du ministère de l'économie et des finances et ceux du ministère de l'information. L'affaire n'est pas simple, et je souhaiterais, avec le concours des commissions, pouvoir progresser dans cette voie : je me tiendrai donc à la disposition des commissions de l'Assemblée nationale pour faire le point sur cette question dans quelque temps, les quarante-huit heures dont j'ai disposé, alors que mes collègues de l'économie et des finances et du budget étaient eux-mêmes quelque peu occupés, ne m'ayant pas permis de faire évoluer de façon significative une affaire d'une telle importance.

Je pense que cette réponse à MM. les rapporteurs montrera à la presse que je suis fermement décidé à trouver une solution.

Dans le même esprit, j'étudierai la manière dont pourra être poursuivie, en 1974, l'aide à la presse d'information disposant de faibles ressources publicitaires. Seul le journal *La Croix* a pu, cette année, bénéficier du régime du décret du 13 mars 1973 car, seul, son dossier se trouvait en l'état. Mais tout organe de presse peut également y prétendre dans la mesure où son dossier serait complété. Voilà encore un domaine que je me propose d'examiner.

Enfin, en ce qui concerne l'amélioration de l'équipement des entreprises de presse et leur adaptation au monde moderne, l'aide de l'Etat, vous le savez, utilise deux canaux : le régime de l'article 39 bis du code général des impôts, en matière de constitution de provision, et la subvention de 14 p. 100 servant au remboursement partiel de la T. V. A. à l'occasion de l'achat de matériel d'imprimerie.

S'agissant de l'article 39 bis, la reconduction pure et simple, pour 1974, de ses dispositions est acquise. En revanche, et pour mieux atteindre les objectifs indiqués précédemment, il me paraît souhaitable de modifier les règles d'application de cet article, qu'il s'agisse des modalités de constitution de la provision ou de la durée d'utilisation de celle-ci.

Mes services, en liaison avec ceux du ministre de l'économie et des finances et avec les représentants de la presse et le Parlement, s'il veut bien s'y associer, vont étudier l'ensemble des problèmes posés par cette amélioration.

En attendant, une disposition répond et continuera de répondre en 1974, certes de façon partielle, à notre préoccupation de venir en aide aux entreprises qui désirent s'équiper, mais qui ne font pas de bénéfices.

Je suis, à cet égard, convaincu que la subvention de 14 p. 100 pourrait être aménagée pour mieux répondre à l'objectif qu'elle

visait, par exemple en revisant, pour l'étendre, la liste des matériels qui en bénéficient, cela pour tenir compte de l'évolution des techniques.

Enfin le Gouvernement souhaite, mesdames, messieurs, faciliter la diffusion de la presse française dans le monde, grâce à l'action du fonds culturel dont ont parlé MM. Vivien en son nom propre et au nom de M. Chevènement et Boivinilliers.

Certes, il serait bon d'augmenter les crédits de ce fonds, mais j'approuve les suggestions qui ont été faites concernant une amélioration de son impact dans la vie de la presse française.

Je vais m'y attacher.

Un certain nombre d'économies peuvent être réalisées grâce à un aménagement des tarifs postaux, à une réduction des frais de transports aériens, à l'utilisation d'un papier plus adapté, à la suppression de la publicité ou, tout au moins, des petites annonces, dans les numéros destinés à l'exportation, grâce enfin au développement de la vente par abonnement, qui supprime le risque d'inventus.

Mais les économies ne sont pas tout. Il faut accentuer l'aide à l'implantation, aider plus spécialement les journaux réalisant, avec des confrères étrangers, des accords pouvant aller jusqu'à la réalisation d'investissements ou à la prise de participation dans des journaux et imprimeries étrangers, dans la mesure où ces accords aboutissent à l'impression sur place du journal français, ou de sa sélection, ou à l'insertion dans un journal local d'une ou plusieurs pages du journal français envoyées par avion.

Vous voyez à quel point, notamment dans les pays francophones, notre action peut connaître un développement important.

Je ne négligerai pas l'appui que la S. N. E. P. peut nous apporter dans ce domaine. Elle vient de réaliser un certain nombre d'opérations d'assainissement qui lui permettront de retrouver une situation prospère. Je souhaite qu'elle joue le rôle pilote qui doit être le sien d'une façon générale et plus particulièrement au sein de l'imprimerie française.

Mesdames, messieurs, il est, je le crois très profondément, de l'intérêt national que soient réunis les moyens d'une politique démocratique de l'information.

Ayant rapidement — trop rapidement — analysé les rapports que vos commissions ont consacrés aux problèmes généraux de l'information, je mesure mieux le chemin à parcourir.

Je souhaiterais m'y engager en étant, dès cette première étape que constitue un budget de transition, assuré du soutien, certes vigilant, mais aussi — pourquoi pas ? — chaleureux de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si nous avions voulu, atteints, comme disait M. Malaud, par « la maladie du mécontentement », ou gagnés, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, par le « doute et le soupçon systématiques », que pratiquent les journalistes, ou par la « propension qu'a le peuple à se croire toujours trompé », si nous avions voulu que ce débat sur six lignes budgétaires des services du Premier ministre se déroule dans un cadre propice à sa dramatisation, nous n'aurions pas mieux fait que le Gouvernement, hors de cette enceinte, il est vrai, parce qu'ici, en effet, quelle tranquillité de façade, quelle modestie subite, quelle abstention sur les vrais problèmes !

Car, enfin, chacun en conviendra, alors que l'Assemblée nationale discute de l'information — cet autre mot pour dire « liberté » — le même jour ne paraît aucun journal ; les ouvriers du livre, en faisant grève, défendent une des bases matérielles importantes de la liberté d'information : l'imprimerie ; et, il y a quelques jours, une « petite lettre », d'origine ministérielle, voulait chasser de France Culture, aux 3 p. 100 d'écoute, ce dangereux communiste qu'est Jacques Sallebert.

« C'est dingue », selon le vocabulaire de M. Malaud. Je ne parle pas des soviets de l'O. R. T. F. Je parle de ces faits dont il n'est pas question de sourire, car ils ont une signification de réelle gravité.

Je voudrais, et ce sera l'essentiel de mon intervention, faire le tour de ces faits et d'autres, moins visibles, qui, tous, grignent, tronquent, mutilent, détruisent cette liberté essentielle qu'est le droit à l'information, le droit d'information.

Ce sera aussi un moyen de prendre la mesure de toutes les coordonnées de ce droit, de cette liberté, dans les domaines aussi divers que la presse écrite, l'audiovisuel, l'O. R. T. F., l'informa-

tion gouvernementale, tous secteurs sous la tutelle du ministère de l'information ressuscité, malgré ses engagements, par votre tuteur, monsieur le ministre, l'hôte de l'Elysée.

S'agit-il de la presse écrite ? La liberté de choix des lecteurs se rétrécit chaque année davantage, le pluralisme s'étiolle. Les journaux démocratiques sont menacés et succombent devant des groupes de presse qui constituent le point de départ de véritables monopoles.

La presse indépendante est écrasée devant cette concurrence aux considérables moyens, alors que le Gouvernement lui en retire, à elle, en minorisant l'application de l'article 39 bis, en lui refusant la publicité d'Etat, en voulant rétablir le droit commun des tarifs postaux, en maintenant la T. V. A. C'est le test du tiroir caisse, avec son cortège de « titres » disparus.

L'an passé, c'est vrai, un petit pas avait été amorcé en faveur des journaux à tirage moyen et à faible budget de publicité. A ce jour *La Croix*, vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, a été le seul bénéficiaire de ce décret pris pour douze mois. Quant à *L'Humanité*, je vous pose la question : le dossier a été déposé en juillet ; le dossier complémentaire a été remis en août ; un courrier a été envoyé en septembre ; un autre en octobre ; M. Malaud a fait la sourde oreille ; allez-vous répondre, allez-vous appliquer ce décret au journal *L'Humanité* ?

S'agit-il des journalistes ? Leur liberté d'avoir une opinion se voit opposer de plus en plus le droit des Hachette, Prouvost, Amaury, Boussac, Ep 1, Hersant et du Gouvernement de disposer de leurs plumes et de leur voix pour traduire leurs idées.

C'est sous votre régime qu'ont été — je pèse mes mots — vendus en 1972, en même temps que l'imprimerie Paris-Normandie, les journalistes qui y travaillaient.

Pouvez-vous expliquer pourquoi la seule journaliste communiste qu'il y ait eu encore à l'O. R. T. F. — secteur journaux parlés — Françoise Germain Robin, vient d'être licenciée ?

Expliquez-nous comment, M. Pompidou visitant Nancy sans la foule, et ce fait ayant été rapporté par le journaliste Hervé Chadalier, ce dernier a été licencié par l'Office ?

Quand, selon vous, le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour qu'à Goussainville, chez Lip ou ailleurs les photographes de presse et les journalistes, de l'A. F. P. par exemple, puissent travailler sans matraque ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Pouvez-vous, enfin, garantir que vous ne toucherez pas à l'abattement de 30 p. 100 pour frais professionnels dont bénéficient les journalistes ?

S'agit-il de l'information gouvernementale ? M. Malaud la trouvait trop discrète ; vous, insuffisante ! Pourtant, avec 850 publications périodiques, il s'agit d'une inflation documentaire. Mais voilà ! elle est jusqu'ici « hétérogène », « dispersée », « sans vue d'ensemble ».

La *Documentation française*, par exemple, est encore jugée trop autonome. Alors, le comité interministériel pour l'information est chargé de mettre de l'ordre. Fini « l'artisanat » ! Une grande surface d'information d'Etat est appelée à voir le jour. Monsieur le ministre, vous en avez d'ailleurs, il y a plus d'un an, suppliant les pouvoirs publics de renoncer — même inconsciemment — à faire de la propagande, annoncé la venue. Il s'agirait « d'un organisme national d'information constituant une source impartiale de référence ». *Et Mercurio, quoi !*

Je vous pose la question, monsieur le ministre : en pleine campagne électorale, a été publié « L'envol de la France dans les années 80 » ; réalisé par l'*Hudson Institute*, sur commande du comité interministériel pour l'information, payé donc sur fonds publics, cette idyllique prospective est-elle préfigurative de cette « source impartiale de référence » que vous nous promettez ?

Derrière cette mise en place se profile un corps des censeurs « gardiens du calme politique ». D'ailleurs, le VI<sup>e</sup> Plan était clair. « Il s'agit de développer, dans l'ensemble de la société, une mentalité, un état d'esprit industriel » ; « il s'agit de rendre les transformations... » que le développement industriel implique « ... plus acceptables par ceux qu'elles concernent ». C'est de l'information pharmaceutique.

S'agit-il de l'audiovisuel enfin ? Alors là, le douzième ministre de l'information de la V<sup>e</sup> République a, avec l'Elysée, organisé une gigantesque O. P. A. qu'ils feront ratifier, quand ils le réuniront, par un haut conseil de l'audiovisuel composé sur mesure.

Il faut savoir que la Sofirad que contrôle le Gouvernement et qui contrôle directement Europe 1, Sud Radio et Radio Monte-Carlo et, indirectement la Somera, a été prise en main par M. Denis Baudouin, le « Salinger de l'Elysée », qui a remplacé,

ce faisant, M. Lefranc : il n'était pas d'accord avec la réduction du mandat présidentiel. Denis Baudouin est devenu, du même coup, administrateur délégué d'Europe 1, tandis que deux battus, MM. Pudevigne et Maziol, devenaient, le premier, vice-président délégué de Radio Monte-Carlo et le second, président directeur général de la Somera.

Mais il y a plus ! L'agence Havas, où l'Etat a 56 p. 100 des actions, vient, et d'avoir un nouveau directeur, M. Christian Lobut, ancien directeur adjoint du cabinet de M. Debré, et d'acheter — fait unique dans les annales de la presse — le groupe Usines-publications. Si l'on sait qu'Havas est le publicitaire de R. T. L., on voit jusqu'où s'étend l'influence du pouvoir.

Ajoutons que, par le système des sociétés d'économie mixte, recommandé par MM. Malaud et Messmer pour gérer les expériences de télédistribution, l'Etat souhaite intégrer du même coup les grands groupes de presse régionaux.

Cette trop rapide radiographie indique suffisamment l'esquisse, déjà fort avancée, d'un véritable empire pompidolien de l'information, côte à côte et s'épaulant avec l'empire Hachette.

Ainsi, presse écrite, information gouvernementale et audiovisuel sont mis en coupe par l'Etat et les grands intérêts privés, comme d'ailleurs l'O. R. T. F. dont parlera, lors de l'examen du budget suivant, mon collègue Jacques Chambaz.

Les journalistes sont invités à être, non pas objectifs, mais français, entendez « pompidoliens ».

Telle est la réalité de l'information, la voie légale de la France en matière d'information, pour parler comme M. Duon.

L'immense filet est maintenant tendu sur le pays. La liberté d'expression, d'opinion, la liberté de la presse sont en péril.

« Ainsi donc, messieurs, il paraît... » — c'est M. Malaud qui parle — « ... que nous sommes réunis dans un pays privé de liberté, il paraît que, tout au long de ce jour, vous avez débattu des problèmes de l'information dans un pays où le pouvoir exerce sa pression sur quiconque ose lui refuser son adhésion. Il paraît que j'appartiens à un gouvernement qui veut mettre les Français à genoux, rétablir l'obscurantisme, instaurer un pouvoir totalitaire ». M. Malaud s'adressait aux participants à la biennale internationale de l'information au Touquet, le 20 juin dernier. Il ajoutait : « Vous comprendrez aisément que le ministre de l'information du Gouvernement de la République ne puisse rester silencieux en la matière, en ce soir du 20 juin. »

C'est que, ce 20 juin, dans Paris et ailleurs, des centaines de milliers de personnes manifestaient, à l'appel des communistes et d'autres organisations, pour les libertés, notamment pour celle de l'information, cette liberté fondamentale qui, en termes de souveraineté populaire, s'appelle « souveraineté des arguments ».

En vérité, il ne paraît pas — je l'ai démontré — il est sûr que, devant la montée légitime de la colère de ce peuple qui voit, dans cette souveraineté, le temps, les moyens et la liberté de vivre, le pouvoir organise une sorte de garde à vue de l'ensemble des moyens d'information. Nous, nous voulons les libérer. C'est pourquoi nous allons voter contre votre budget de l'information et son environnement, contre l'existence de votre inadmissible ministère, qui se confond désormais, d'ailleurs, avec le « porte-parole » du Gouvernement.

Ce faisant, nous mettons au défi le pouvoir, et son treizième ministre de l'information, de venir à bout de ce que veut et imposera finalement la population de ce pays : « garder les yeux ouverts », comme disait Voltaire.

C'est en tout cas ce qu'elle dira avec la force nécessaire et dans l'unité démocratique, le 30 octobre prochain. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Durafour.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial.** Sur quel budget, monsieur le président ? Celui de l'information ou celui de l'O. R. T. F. ?

**M. le président.** Sur celui de l'information !

Il faut s'informer, monsieur le rapporteur !

C'est d'ailleurs ce que vous attendiez ! (*Sourires.*)

**M. Michel Durafour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, nombre de Français s'interrogent et sans doute vous-même, avec l'esprit aigu qui vous anime, vous êtes-vous posé un jour cette question : un ministre de l'information, pour quoi faire ?

A propos de la création de votre fonction, M. le rapporteur pour avis a parlé, avec beaucoup de talent, de « résurgence ». De quelle rivière souterraine, à travers quel caucase, êtes-vous aujourd'hui la soudaine réapparition ? (*Sourires.*)

En vérité, vous avez indiqué vous-même que vos fonctions telles que vous les conceviez se situaient sur deux plans.

D'abord, vous êtes le porte-parole du Gouvernement, et je trouve cela très bien car il nous paraît naturel que le Gouvernement ait la possibilité de faire connaître sa politique et de l'expliquer. Il me semble même en définitive plus moral que ce soit lui qui le fasse plutôt que d'en laisser le soin à des intermédiaires, même de talent. Pour ma part, j'apprécie la méthode adoptée aux Etats-Unis par certaines chaînes de télévision qui font suivre ou précéder une émission d'une mention précisant qu'il s'agit d'un communiqué du Gouvernement, du parti républicain ou du parti démocrate.

Par conséquent, que le ministre de l'information soit le porte-parole du Gouvernement, oui; qu'il dispose lui-même des moyens d'information, non. Cette distinction doit être très nette, et je vous serais obligé de nous indiquer si vous êtes d'accord avec cette conception.

Vous avez dit ensuite que vous vous considérez comme le tuteur de la presse. Certes, ce terme a été utilisé par les deux rapporteurs, mais je ne l'aime pas beaucoup...

**M. Robert André-Vivien, rapporteur spécial.** Il est généreux!

**M. Michel Durafour.** ... car il fait songer au mot « pupille » : je ne pense pas que les journalistes soient nécessairement des orphelins.

Disons que vous êtes plutôt le conseiller de la presse pour utiliser un vocable recommandé par le ministre de l'intérieur à ses préfets, puisque vous savez que désormais ceux-ci ne sont plus les tuteurs mais les conseillers des collectivités locales.

M. Boinvilliers avait raison de signaler que les fonctions de porte-parole du Gouvernement et de ministre de l'information devaient être distinctes.

En matière d'aide à la presse le Gouvernement a un rôle à jouer. Les modalités de cette aide ont été parfaitement rappelées dans les rapports de M. Vivien et de M. le rapporteur pour avis : tarifs préférentiels pour les transports, tarifs réduits pour les liaisons téléphoniques, exonération de T. V. A., régime spécial de provisions pour investissements, exonération de la patente, subvention de 14 p. 100 sur le matériel d'imprimerie.

Et les rapporteurs ont eu raison d'appeler votre attention sur la nécessité d'aider particulièrement les journaux d'information qui ne disposent souvent — précisément parce qu'ils sont des journaux d'information — que de peu de publicité, soit que celle-ci ne vienne pas à eux, soit qu'ils la refusent afin de garder plus de liberté et qu'ils se trouvent de ce fait les plus défavorisés.

Je veux aussi, monsieur le ministre — j'aurai l'occasion d'en reparler à propos de l'O. R. T. F. — appeler votre attention sur la crise de la diffusion de la presse française à l'étranger. Selon moi, cette crise est très proche des difficultés que rencontrent les responsables de nos émissions de radio vers l'étranger.

Ce déclin de la diffusion de la presse française à l'étranger est très grave puisque, en trois années, la vente des journaux français à l'étranger a reculé en moyenne de 17,60 p. 100, avec une pointe de 34,5 p. 100 en Amérique — c'est-à-dire dans un pays où la présence française et notamment celle de la presse française était traditionnellement très marquée — et de 43,5 p. 100 au Canada, ce qui est un comble après la mise en place d'un office franco-québécois. Il est bien évident que l'une des causes de cette récession — si je puis user d'un pareil terme — de la presse française à l'étranger provient de la modification du fonds culturel. A cet égard, vous seriez bien inspiré de prendre certaines décisions qui me paraissent nécessaires en ayant — si je puis formuler cette suggestion — comme premier souci de ne pas écouter les avis du ministère des affaires étrangères car ils ont toujours pour effet, en raison de la pesanteur administrative du Quai d'Orsay — je dis les choses comme je les pense — de freiner la diffusion de la presse française à l'étranger.

Voilà, brièvement exposées, quelques remarques sur le budget de l'information

Ce qui nous inquiète, monsieur le ministre, c'est la modicité des crédits dont vous disposez. Des esprits peu bienveillants diraient que lorsqu'un ministère gère des crédits aussi modestes, c'est que son action réelle est bien différente de son action avouée. Je veux bien croire que ce n'est pas le cas, mais ce serait plus évident si vous pouviez rapidement recevoir des crédits suffisants, notamment pour les aides à apporter aux moyens de l'information mise à la disposition des Français.

Sans vous reprocher d'être ministre de l'information — fonction régulièrement à éclipse puisque depuis 1958 les Gouvernements ont été successivement soit dotés, soit privés d'un ministre de l'information — je ne peux m'empêcher de noter que pour des gens qui ont le goût de la démocratie le titre même de ministre de l'information a quelque chose de choquant.

J'ai eu la curiosité de rechercher les pays d'Europe et hors d'Europe dotés d'un ministre de l'information. La liste est très suggestive et il serait bon que tous les députés la méditent.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite votre disparition...

**M. André Fanton.** Pas si vite!

**M. Michel Durafour.** ... non en tant qu'homme, mais en tant que titulaire d'une fonction.

Je résume ma pensée : Que le Gouvernement dispose d'un porte-parole me paraît raisonnable; que ce porte-parole puisse exprimer la position du Gouvernement est souhaitable, comme il est souhaitable que les oppositions puissent faire connaître leurs voix, mais ce n'est pas le rôle d'un ministre de l'information, du moins de ceux qui existent dans les pays auxquels je viens de faire allusion; que le Gouvernement apporte, au nom de la liberté, des aides substantielles à la presse écrite ou parlée me paraît essentiel aussi, mais il n'est pas certain, non plus, que ce soit nécessairement la mission d'un ministre de l'information!

Bien sûr, et c'est par-là que je conclurai, évitons les querelles de mots car, en définitive, l'étiquette sur la bouteille compte moins que son contenu. Je souhaiterais que vous puissiez nous apporter les apaisements que j'attends. Je viens de vous écouter et je dois à la vérité de reconnaître qu'un grand nombre de vos propos m'ont touché. Très sincèrement, ils témoignaient d'un langage que nous n'étions plus habitués à entendre. Je ne dis pas cela pour vous créer une difficulté quelconque avec vos autres collègues, mais le style m'a paru différent.

Il convient donc d'affirmer — puisque sur tous les bancs de l'Assemblée les réserves faites en ce qui concerne le ministère de l'information semblent les mêmes — que nous sommes d'accord sur votre double mission de porte-parole du Gouvernement, soucieux de la liberté d'expression des oppositions, et de ministre attaché à aider, au nom de la liberté, la presse française parlée ou écrite.

Si, monsieur le ministre, vous accomplissez cette double mission que vous avez d'ailleurs vous-même définie, alors la France, pays traditionnel de liberté, retrouvera le sens de sa propre histoire, son originalité et sa grandeur.

C'est le vœu très sincère que je formule, convaincu qu'il peut émaner de tous les bancs de l'Assemblée.

Il ne faut pas que, suivant le mot d'un philosophe de ces dernières années, le ministre de l'information devienne le ministre de la déformation. Acceptez d'être — c'est normal — le porte-parole du Gouvernement, mais soyez aussi le défenseur de toutes les libertés, parmi lesquelles la liberté de la presse est au premier rang. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

**M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. Fillioud.

**M. Georges Fillioud.** Le titulaire du poste vient de changer — et dans quelles conditions! Nous en parlerons — mais un ministre de l'information siège au banc du Gouvernement.

Pourtant, la profession ne considère pas la fonction comme indispensable.

Pourtant, la V<sup>e</sup> République ne l'a pas toujours jugée utile.

Pourtant, M. Chaban-Delmas, Premier ministre, s'en était passé et, à l'époque, avait dit pourquoi, M. Pompidou aussi.

Pourtant, votre prédécesseur a si bien fait la démonstration de son efficacité — ou de son inefficacité — qu'on a cru bon de le charger d'autres tâches au sein du Gouvernement.

Vous êtes cependant là, monsieur Jean-Philippe Lecat, cumulant en outre la tutelle de l'O. R. T. F. et de l'ensemble de la presse — comme cela a été rappelé — et la mission de porte-parole du Gouvernement.

Pourtant, il n'y a pas si longtemps — c'était lors de sa conférence de presse du 21 septembre 1973 — le Président de la République lui-même déclarait: « Nous avons rétabli, dans le gouvernement Messmer, le poste de ministre de l'information, tout en séparant sa fonction de celle de porte-parole du Gouvernement. »

C'est vrai, la confusion où l'on vous a installé, monsieur le ministre, est sûrement très inconfortable. Il est difficile d'être chargé de la propagande du pouvoir et de se trouver, en même temps, ordonnateur des aides dont dépendent la liberté et l'indépendance de l'information... dans la pluralité des informations.

Vous êtes cependant ce ministre aux deux visages, en tout cas aux deux fonctions, sans budget, il est vrai. Vous n'avez même pas droit à un fascicule séparé, comme M. le rapporteur avait raison de le rappeler. Mais vous disposez de si peu de crédits que cela explique l'économie d'un « tiré à part ».

Si l'on excepte l'A. F. P., à qui l'on accorde six millions de francs de plus — tout en sachant que cette dotation sera, cette année encore, insuffisante et qu'il faudra inscrire un crédit supplémentaire au « collectif », comme le rappelait M. Robert-André Vivien — tous vos autres moyens sont réduits : 3.000 francs de moins au fonds culturel — pourquoi 3.000 francs ? Neuf millions de francs de moins pour l'ensemble des interventions de votre ministère en faveur de la presse.

Le seul poste en augmentation est celui du comité interministériel pour l'information, c'est-à-dire de l'officine de propagande dont vous êtes devenu le nouveau patron. Evidemment, cela coûte de plus en plus cher puisque maintenant on envoie les discours présidentiels, imprimés sur beau papier, à l'ensemble des conseillers généraux et aux 38.000 maires de France !

Il faut encore ajouter que les maigres fonds qui vous restent, après ces dépenses, pour intervenir en faveur de la presse, ne sont pas judicieusement utilisés. Comme l'a écrit M. Boivin, « leur emploi a souvent un effet contraire à l'objectif poursuivi. Les mécanismes actuels renforcent souvent les inégalités entre les entreprises ».

C'est hélas ! vrai. Les plus florissantes prennent la grosse part de ce qu'on ne peut pas appeler « le gâteau », car il y en a peu ; les autres meurent, disparaissent ou sont absorbés.

Qu'il s'agisse du papier, des aides directes ou indirectes, des dispositions fiscales, des subventions à l'exportation, qui en bénéficie principalement ? Toujours les gros tirages, les riches sociétés, les grands titres : Hachette, Franpar, *Paris-Match*, *Marie-Claire* quand ce n'est pas *Mickey* !

Quand accepterez-vous, par des dispositions spécifiques, de distinguer entre les organes d'information et d'opinion et les catalogues de publicité ou les marchands de sensationnel et d'illusions ? Pour aider les uns. Et laisser les autres se débrouiller, lesquels ne se débrouillent d'ailleurs pas si mal tout seuls !

Là même où votre responsabilité est directement engagée, vous refusez à une grande entreprise nationale les moyens de sa promotion. Je sais que vous n'avez pris vos fonctions que depuis deux jours mais je considère que vous êtes responsable devant l'Assemblée de la gestion de votre prédécesseur.

Vous contraignez l'agence France-Presse, seule agence mondiale d'expression française, à fonctionner dans des conditions de pauvreté qui la rendent vulnérable sur le marché international. Le fait, par exemple, de priver l'A. F. P. d'une agence images, photos — service qu'offrent ses concurrents — conduit certains de ses clients étrangers à interrompre leur abonnement à notre agence.

Alors qu'il faudrait, pour permettre l'expansion de l'Agence, accroître les effectifs d'un personnel déjà surchargé et travaillant dans des conditions souvent très dures, on parle de compressions. Il est même permis de craindre — j'appelle tout spécialement votre attention sur ce point, monsieur le ministre — que l'introduction, désormais décidée, de l'informatique dans le traitement et la transmission des nouvelles ne vise essentiellement à permettre, au sein de l'Agence, des réductions d'emplois.

Comment ne pas voir le danger de l'utilisation de ces techniques si elles sont mises en œuvre uniquement en fonction de considérations strictement économiques dans une industrie dont tout le monde pense qu'elle ne peut pas être livrée à la seule loi du profit ? Le jour où l'actualité sortira de la place de la Bourse sur bandes perforées pour arriver directement dans les ateliers de télécomposition de tous les journaux français abonnés — et ce n'est pas là une projection dans un futur impossible mais une perspective bien réelle — alors il faudra moins de journalistes et moins d'opérateurs au siège central de l'A. F. P. Mais il faudra aussi moins de journalistes dans les rédactions des journaux abonnés et, rapidement, il n'y aura plus qu'un seul journal vendu sous des titres différents aux quatre coins de France. Ainsi se trouvera achevé ce vaste mouvement de concentration qu'est en train de vivre la presse et qui peut la faire mourir.

Je ne crois pas que ce soit le meilleur moyen de servir ni le droit des citoyens à l'information ni les intérêts réels de la presse qui se détruirait par une telle uniformité.

De telles orientations s'expliquent sans doute par le statut de l'Agence et la composition de son conseil. La place qu'y occupe le groupe de pression des gros éditeurs donne forcément le pas au grand capitalisme qui domine de plus en plus la profession.

En revanche, monsieur le ministre, vous disposez des moyens d'action pour favoriser les activités de communication. On vous a demandé depuis bien longtemps — les rapporteurs n'y ont pas manqué les années précédentes et je le fais à mon tour — d'aménager le système fiscal de la presse.

Il faut : supprimer la taxe sur les salaires dont cette industrie est la seule, ou presque, à supporter encore la charge ; appliquer la T. V. A. au taux zéro — M. Robert-André Vivien en a parlé ; étendre l'application des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts pour accroître les possibilités de modernisation des entreprises, en augmentant le taux des provisions pour investissements exonérées d'impôts et en accroissant le délai imparti pour la réalisation de ces investissements.

Sur tous ces sujets décisifs, je vous ai entendu, monsieur le ministre, formuler quelques déclarations d'intention, mais vous n'avez pris aucun engagement précis. Votre administration a encore répondu cette année à nos rapporteurs qu'elle ne pouvait rien dire d'autre que ce qu'elle avait dit l'année dernière, à savoir qu'elle étudiait la question. Eh bien ! il est temps que cette étude s'achève et que vous preniez position.

Il ne faudrait pas, surtout, que vous répondiez que la presse bénéficie d'un régime fiscal privilégié depuis la Libération et qu'elle a eu le temps de s'adapter. Vous connaissez la situation réelle de la plupart des journaux — je parle des journaux d'information et d'opinion. Vous savez aussi que s'opère aujourd'hui la grande révolution technologique dont dépend l'avenir de tout ce secteur avec les claviers perforateurs, la lecture optique, l'emploi généralisé de l'ordinateur, la télécomposition, etc.

Ces phénomènes de notre temps appellent du Gouvernement des mesures de soutien, car déjà trop de publications françaises sont imprimées en Hollande, en Allemagne et en Italie, où le matériel est plus moderne et les coûts de revient moins élevés. La récente grève des travailleurs du livre est une illustration, parmi d'autres, de la gravité de cette situation.

Vous disposez enfin d'une autre façon d'agir pour aider la presse — en tout cas pour ne pas aggraver sa situation — sans accroître la charge financière de l'Etat, au contraire : mettez un terme à la guerre des radios qui est en train de se rallumer et respectez la loi commune, celle du monopole.

La guerre des radios, en effet, reprend et avec la complicité du ministère de l'information, sinon à son initiative. Vous êtes en train d'organiser vous-même la concurrence de la radiodiffusion nationale, financée sur des fonds publics, en accordant des droits exorbitants aux stations dites privées que vous contrôlez par l'intermédiaire de la Sofirad.

Qui va en faire les frais ? Les contribuables, bien sûr, mais aussi la presse écrite, car la ponction effectuée par les stations commerciales sur le marché de la publicité privera la presse d'une partie de ses revenus.

Le mécanisme est simple. Radio-Télé-Luxembourg arrache l'autorisation d'augmenter sa puissance d'émission. Que fait le ministère de l'information ? Aussitôt, il autorise Europe-1 à en faire autant, et cette société, dans laquelle la Sofirad détient 47,09 p. 100 des voix, est en train d'installer un émetteur d'une puissance de 1.400 kilowatts.

**M. Jacques Marette.** C'est un règlement de comptes personnels, monsieur Fillioù !

**M. Georges Fillioù.** Non, j'expose des faits très précis.

Il y a quelques années, souvenez-vous, l'objectif était de mettre France-Inter au niveau de ses concurrents « périphériques ». On a dépensé pour cela beaucoup d'imagination et d'argent. Aujourd'hui, France-Inter a gagné la compétition. Du coup, on redonne de nouvelles armes aux adversaires, aux concurrents privés.

Quelqu'un a parlé d'Ubu et de Kafka. On peut ajouter ici le sapeur Camember qui creuse un trou pour se débarrasser de la terre qu'il a extraite du trou précédent.

Mals il y a bien plus grave, monsieur le ministre, c'est l'abandon du monopole. Vous avez, vous, votre prédécesseur, votre administration, essayé de procéder discrètement, clandestinement dirai-je même. Mais vous l'avez fait, et l'Assemblée et l'opinion ont le droit d'être informées.

Vous avez concédé à Radio-Monte-Carlo, société de droit privé, l'autorisation d'installer en territoire français une antenne de radio-diffusion et ce, en contradiction formelle avec la loi qui s'impose à tout le monde, y compris le ministre.

Jusqu'à là, Radio-Monte-Carlo émettait d'une zone frontalière au statut mal défini, le Mont Agel et le col de la Madone : sur le sol de la principauté... en zone franche... en territoire militaire... Mais vous venez d'accepter le transfert des équipements « ondes longues » de cette station dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, à plus de cent kilomètres de la frontière monégasque, sur le plateau de Valensole, dans la commune de Roumoules. Le marché a été conclu pour la somme de 12.528.200 francs.

La convention a été passée avec la compagnie Thomson-C. S. F. pour deux émetteurs de type T. R. E. 2170, d'une puissance HF de 1.400 kilowatts et d'une fréquence de 218 kilohertz. Les travaux doivent commencer sur le terrain le 1<sup>er</sup> avril ; le permis de construire a été délivré par la direction départementale de l'équipement du département des Alpes-de-Haute-Provence le 13 septembre dernier, bien que l'accord de l'organisme international de coordination des télécommunications n'ait pas été obtenu. Monsieur le ministre, vous devez dire à l'Assemblée si cela est vrai ou non. Si c'est faux, il faut le démentir. Si c'est vrai, vous avez violé la loi et il faut vous en expliquer.

Pour toutes ces raisons, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne votera pas le budget de l'information et, pour les mêmes raisons, il demandera la suppression de vos fonctions par voie d'amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant deux amendements de réduction des crédits concernant l'information.

Le premier, déposé par MM. Chevènement, Bouloche et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche sous le numéro 53, est ainsi libellé :

- « Services du Premier ministre : Information :
- « Section 1. — Services généraux :
- « Réduire de 143.000 francs les crédits du titre III de l'état B. »

La parole est à M. Fillioud.

**M. Georges Fillioud.** En réalité, monsieur le président, dans l'esprit de l'auteur de l'amendement, ce n'est pas de 143.000 francs qu'il faudrait réduire la dotation du comité interministériel pour l'information, mais de 5.450.000 francs, c'est-à-dire de la totalité des crédits inscrits à ce titre.

Telle était bien d'ailleurs l'intention de mon ami Chevènement, qui n'a ni une telle timidité ni une telle indulgence. Il avait lui-même écrit dans l'exposé sommaire des motifs de son amendement :

« Le comité interministériel pour l'information, qui devrait être un organe d'information sur l'action du Gouvernement, constitue en réalité une officine de propagande de la majorité. Il convient de mettre fin à ses activités. »

Notre collègue M. Ralite citait tout à l'heure quelques interventions, parmi d'autres, de cet organisme au cours de la campagne électorale, dont la publication de la brochure *Envoi de la France dans les années 1980*. Il y a bien d'autres exemples : entre le début de l'automne de 1972 et le mois de mars 1973, c'est-à-dire dans la période préélectorale, ont été publiées notamment, outre celle dont je viens de parler, deux autres brochures intitulées : *Cinq années de législation*, et *Artisans, commerçants, ce qui change*, ainsi qu'un Livre blanc sur les expériences nucléaires.

Bref, la confusion entre la pseudo-action d'information au titre du Gouvernement et les actions de propagande partisanes qui sont celles de la majorité qui gouverne actuellement le pays est évidente.

Que cette propagande soit faite, il appartient aux responsables de la majorité d'en juger, mais ce n'est pas sur les deniers publics que doivent être financées ces actions. Si l'U. D. R. et ses alliés estiment avoir besoin de faire connaître les actions développées au niveau de la majorité qu'ils constituent, qu'ils le fassent, mais que ce soient les militants de l'U. D. R. qui paient et non les contribuables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 53 ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial.** Je pourrais me contenter d'indiquer que la commission n'a pas eu à en connaître, mais comme il a plu à M. Fillioud d'aller au fonds de la défense de l'amendement, il me permettra de me déclarer pour le moins surpris par son propos contre le comité interministériel d'information.

En effet, j'ai relevé dans mon rapport, qui a fait l'objet d'un examen de ses collègues du parti socialiste, membres de la commission des finances, et qui a été approuvé par cette commission, qu'il était paradoxal, pour un comité interministériel d'information, de dire qu'il ne publiait pas de déclarations officielles.

Si je comprends, comme homme politique, que le bilan prestigieux de la V<sup>e</sup> République indispose M. Fillioud, je dois dire, en tant que rapporteur du budget de l'information, qu'il s'agit en l'occurrence d'une information directe donnée aux citoyens, sans exposé exhaustif nominatif puisque le comité interministériel d'information prend toujours le soin de gommer le nom des ministres, qui s'expriment à des qualités.

Votre amendement, s'il était adopté, serait très préjudiciable à l'information. C'est, bien entendu, un avis personnel que j'émet, puisque — je le répète — la commission n'en a pas été saisie. C'est à ce qu'on appelle les forces vives du pays que sont adressés, sans distinction de partis, ces documents. Même si le comité interministériel d'information a quelques améliorations à apporter dans son style et dans sa rédaction, on peut être en désaccord sur certaines de ses publications, mais pas sur l'ensemble.

Je me souviens d'ailleurs qu'un amendement semblable à celui qui est en discussion a été soumis à la commission des finances, qui l'a repoussé. Je pense donc que, pour les mêmes raisons, elle se serait opposée à celui que vient de défendre M. Fillioud.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'information.

**M. le ministre de l'information.** Je voudrais d'abord répondre brièvement aux orateurs qui se sont exprimés, puisque M. Fillioud, en soutenant cet amendement, a traduit l'inquiétude de certains membres de l'Assemblée qui trouvent les rôles de porte-parole, de ministre tuteur de la presse et de membre du Gouvernement chargé de la tutelle de l'O. R. T. F. et de la Sofirad, profondément contradictoires.

Il n'existe pas, je crois, de structure parfaite dans le domaine de l'information. Je dirai à M. Durafour qu'en effet le titre de ministre de l'information qui a été porté avec talent en France, ne l'est pas toujours à l'étranger dans des conditions parfaitement démocratiques, et que, dans un pays très démocratique comme la République fédérale d'Allemagne, le porte-parole du Gouvernement a le titre de « chef de la presse fédérale » qui sonne d'une manière excessivement autoritaire.

Il ne faut donc pas attribuer aux étiquettes une trop grande importance.

Je peux vous assurer que j'assumerai mes fonctions dans le plus grand souci d'être à la fois le porte-parole loyal du Gouvernement vis-à-vis de l'opinion publique et un tuteur extrêmement respectueux des libertés des différents organismes qui concourent à l'information.

J'ai noté plusieurs suggestions qui touchent souvent à des problèmes particuliers. Si vous le voulez bien, je les examinerai dans les semaines à venir avec ceux qui les ont exprimées et les commissions parlementaires compétentes.

Cela dit, je pense que l'Assemblée peut repousser l'amendement n° 53 sans avoir la crainte de porter atteinte aux libertés publiques. A cet égard, et sans faire un excès de sentiment, je demande à M. Ralite de ne pas croire, même si nos opinions politiques nous séparent, qu'un homme de mon âge peut se fixer comme unique ambition celle de rétablir l'obscurantisme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Jacques Marette.** Monsieur le président, s'agit-il bien de l'amendement n° 53 de M. Chevènement qui, en somme, communie avec nous par messages ? (Sourires.)

**M. le président.** Il s'agit en effet d'un amendement de M. Chevènement défendu par M. Fillioud.

Je mets aux voix l'amendement n° 53, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Fillioud, Boulay, Delorme, Pierre Joxe, Houteur et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 130 libellé comme suit :

- « Services du Premier ministre.
- « Section 1. — Services généraux (information) :
- « Réduire de 157.979 francs les crédits du titre III de l'état B. »

La parole est à M. Fillioud.

**M. Georges Fillioud.** Pour les raisons qui ont déjà été exposées par plusieurs de mes collègues et par moi-même, nous demandons la suppression de la fonction de ministre de l'information au sein du Gouvernement. Je suis heureux de constater que, outre M. Ralite avec qui nous avons sur cette affaire comme sur beaucoup d'autres la même position puisqu'il s'agit là d'une mesure prévue dans le programme commun de gouvernement de la gauche, M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles partage notre façon de voir les choses. Comme M. Durafour au nom du groupe des réformateurs, nous pensons que le maintien d'un ministre de l'information constitue un danger permanent pour l'exercice du droit à l'information et une menace constante pour la démocratie.

Au reste, le récent conflit qui a opposé le ministre de l'information et le directeur général de l'O. R. T. F. a amplement démontré la réalité de tels dangers. D'autre part, à l'occasion de ce même conflit, nous et l'ensemble du pays, nous avons constaté de façon claire et précise, à la lecture d'une lettre qui a été publiée, que le ministre de l'information exerçait des pressions et des chantages sur des organes d'information.

J'ai rappelé tout à l'heure qu'à la suite des excès et des abus constatés à l'O. R. T. F., et dans un souci d'apaisement, un précédent gouvernement, celui de M. Chaban-Delmas, avait décidé de supprimer le poste de ministre de l'information, conformément d'ailleurs à l'engagement qui avait été pris par M. Georges Pompidou au cours de sa campagne pour les élections présidentielles.

De juillet 1969 à juillet 1972, les fonctions du ministre de l'information ont donc été exercées, en ce qui concerne le fonctionnement des services et l'emploi des crédits, soit par le Premier ministre, soit par le secrétaire d'Etat à la fonction publique. Il existe donc des précédents et des précédents récents et c'est d'ailleurs ce même secrétaire d'Etat qui, au nom du Gouvernement, avait suivi la discussion devant le Parlement du projet de loi portant statut de l'O. R. T. F., au mois de juillet 1972.

Aujourd'hui, à l'occasion du vote du budget, la question se pose à nouveau du maintien de la fonction de ministre de l'information et ce ne sont pas les récents événements survenus à l'O. R. T. F. qui nous feront revenir sur notre position.

En outre, à la fin de mon exposé, j'ai évoqué, en donnant de grandes précisions, l'implantation d'antennes d'une station privée en territoire français. M. le ministre n'a pas répondu à ma question, mais j'espère qu'il le fera et comme j'ai la certitude des faits que j'ai rapportés à l'Assemblée, c'est pour moi une raison supplémentaire, devant le non-respect du monopole de l'Office réaffirmé encore dans le statut du 3 juillet 1972, de demander à l'Assemblée nationale la suppression de la fonction ministérielle.

Comment y parvenir ? Tout simplement en acceptant mon amendement qui tend à la suppression du traitement du ministre de l'information.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial.** La commission des finances — M. le rapporteur général m'en est témoin — n'a pas été saisie de cet amendement.

Nous nous en étonnons d'autant plus que, après avoir entendu M. Fillioud soutenir son amendement, il me semble que celui-ci est d'une telle importance qu'il aurait dû, au moins, faire l'objet — alors que la commission des finances examinait le budget de l'information en toute sérénité le vendredi 12 octobre — d'une déclaration d'intention de son auteur. Or cela n'a pas été le cas, mais peut-être les engagements de M. Fillioud ne lui ont-ils pas permis d'assister ce jour-là aux travaux de la commission des finances.

J'ai relevé — je vous le dis très simplement, monsieur Fillioud — quelque contradiction dans votre propos. Avec cette modération, qui rend votre argumentation d'autant plus dangereuse, vous accorder quelque crédit — au singulier — au ministre, et vous lui demandez d'être le tuteur vigilant de la Sofirad. Le problème de Radio Monte-Carlo est d'ailleurs traité dans mon propre rapport où j'ai déjà réuni toutes les informations relatives à la Sofirad et nous savons tous que le ministre de tutelle de celle-ci est le ministre de l'information.

Mais, dans le même temps, vous souhaitez, au nom du groupe socialiste, qu'il n'y ait plus de ministre de l'information.

Tout à l'heure, j'ai pu moi-même acquiescer à certains propos de M. Michel Durafour sur la liberté et la démocratie, sans d'ailleurs prouver pour autant tout ce qu'il a dit. N'ai-je pas

mis en exergue de mon rapport une phrase d'André Siegfried sur la civilisation, l'importance de la presse et, en conclusion, une phrase de Jean Schwoebel ? Je pense, en effet, que, dans une démocratie, la presse est une fenêtre ouverte sur la liberté.

Si M. Michel Durafour souhaite que l'on s'en remette, pour l'information, à une administration sans ministre de tutelle — ce qui rejoint, avec quelque nuance, l'objet de l'amendement de M. Fillioud qui considère que les journalistes ne sont ni des pupilles, ni des parents pauvres — ce sera précisément l'honneur du Parlement de soutenir un ministre qui sera, non plus le tuteur, mais l'aide, l'assistant des journalistes.

Souhaitez-vous, par exemple, monsieur Fillioud, qu'il n'y ait plus de ministre de l'information pour s'opposer à une suppression éventuelle de l'abattement pour frais professionnels des journalistes ?

S'en remettrait-on alors aux services de M. Torre ? Vous souhaitez vraiment que l'article 39 bis soit supprimé et qu'il n'y ait plus de ministre de tutelle pour défendre les journalistes ?

Nous ne pouvons vous suivre dans cette voie, monsieur Fillioud. Aussi, la commission des finances et le groupe d'union des démocrates pour la République, auquel je suis fier d'appartenir, s'opposent-ils à votre amendement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'information.

**M. le ministre de l'information.** L'argumentation présentée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances est d'une telle qualité que je pourrais me dispenser de répondre à M. Fillioud.

Néanmoins, je saisis cette occasion pour rappeler, après M. Robert-André Vivien, que diverses attributions de tutelle relatives à la presse sont profondément nécessaires au maintien d'un certain équilibre, à l'intérieur du Gouvernement, pour ce qui intéresse les entreprises de presse et les journalistes.

Je ne dirai aucun mal des services de M. Torre qui étaient encore les miens il y a quarante-huit heures et qui n'ont pas dû changer beaucoup depuis (*Sourires*), mais je sais qu'il est utile qu'ils trouvent en face d'eux un ministre de l'information pour défendre certains thèmes, alors qu'eux-mêmes sont plus naturellement enclins à en défendre d'autres.

De ce point de vue, l'observation présentée par M. Michel Durafour et M. Robert-André Vivien devrait conduire l'Assemblée à repousser l'amendement de M. Fillioud.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 130.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'ensemble des crédits concernant l'information seront mis aux voix avec les autres crédits de la section I des services du Premier ministre — services généraux — après l'examen des crédits du ministère chargé des réformes administratives.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant l'information.

#### OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

**M. le président.** Nous abordons l'examen de la ligne 101 de l'état E annexé à l'article 33, concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. Le Tac, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'Office de radiodiffusion-télévision française.

**M. Joël Le Tac, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut, lorsqu'on est rapporteur des problèmes de l'O. R. T. F., disposer de solides réserves d'optimisme.

Voici donc que, par deux fois en un an, je me présente devant vous, le lourd dossier de l'O. R. T. F. sous le bras, avec la première fois comme interlocuteur un directeur général qui ne l'était plus qu'en pointillé, la seconde fois, un président directeur général qui n'est pas en réalité celui auquel je devais m'adresser. Que l'un ait disparu par excès de prudence, et l'autre pour la raison inverse, ne compte en réalité pour rien dans l'affaire. Le problème n'est pas seulement celui d'une mauvaise gestion — car je ne sache pas que l'Office ait été en fait jamais bien géré — c'est aussi un problème de structures et c'est faute d'avoir su faire évoluer ces deux groupes de données que ces deux dirigeants de l'Office ont connu ces revers de fortune.

Tout d'abord, pardonnez-moi, quoique rapporteur spécial d'un budget, je ne vous citerai aucun chiffre. Cela pour la bonne ou mauvaise raison qu'ils sont, sinon faux, du moins inexacts, en tout cas approximatifs. On a parlé d'un trou, mais personne

n'a pu en mesurer exactement la profondeur et je me garderai, en la circonstance, d'apporter ma propre évaluation qui a une chance d'être aussi inexacte que les précédentes.

Cette douloureuse incertitude qui continue à peser sur les chiffres du budget ne met pas en cause pour autant les compétences ou l'honnêteté des derniers responsables financiers de l'Office. Ce serait trop simple. Mais ceux-ci travaillaient sur les données que leur fournissaient les services de gestion. Si ces dernières sont inexactes, comment pourraient-ils en tirer un projet de budget conforme à la réalité ?

Dans mon rapport écrit, j'ai tenté d'expliquer les raisons techniques de cet échec du système de gestion, en particulier celui basé sur l'informatique. Je parlerai donc ici des raisons psychologiques de ce fiasco, peut-être les plus importantes : là où il aurait fallu des doses homéopathiques, on a procédé à une injection brutale d'une dose massive d'informatique. Personne à l'Office, sauf quelques polytechniciens, n'y était préparé par formation et par état d'esprit. La dose fut donc douloureusement ressentie et cela se traduisit en termes d'erreurs de procédures qui bloquèrent la machine et d'erreurs d'interprétation des documents qui rendirent vaine la plus grande partie de ce système de contrôle de gestion.

L'une des causes fondamentales de la faillite du système de gestion réside dans le fait que ses responsables n'ont pas pu ou n'ont pas su y associer le personnel, et notamment les cadres moyens, qui sont pourtant l'armature du personnel. C'est cependant sur eux, sur les informations qu'ils fournissent que reposait le succès de l'opération. Tant qu'un effort ne sera pas fait pour associer pleinement les cadres de la maison aux responsabilités de la gestion, informatique ou non, il y a de fortes chances que celle-ci ne reste que le précieux et coûteux « gadget » de quelques polytechnocrates de l'Office.

Il est vrai que rien n'est fait dans ce sens. Les cadres se trouvent, à l'Office, dans une position particulièrement incommode. Alors qu'une publication de l'O. R. T. F. se glorifiait récemment du nombre important de candidats aux concours d'assistants de direction et, par conséquent, du niveau élevé de ces concours, on constate que les cadres n'ont pratiquement aucun accès aux postes d'état-major de l'Office. Ces postes sont la chasse gardée du quai d'Orsay et des grands corps de l'Etat. Ne serait-il pas plus simple, pourtant, de faire appel à ceux qui connaissent l'Office de l'intérieur et depuis longtemps ?

Sans doute le très grand commis qu'est le nouveau président-directeur général comprendra-t-il mieux que personne à quel point il faut jouer le jeu avec ce personnel de grande qualité et de haute qualification, encore qu'il soit trop souvent de bon ton de le décrier à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Office.

Gestion financière, simplification du contrôle de gestion, emploi judicieux du personnel, tout ramène en réalité aux problèmes des structures de l'Office.

Pour la gestion financière, en effet, ne conviendrait-il pas de diminuer les dépenses en allégeant, entre autres, les lourdes structures de la production ? Tels étaient, en tout cas, les objectifs de la loi du 3 juillet 1972.

Faute d'avoir su ou voulu aller jusqu'au bout des conséquences de cette loi, le dernier président-directeur général s'est enfermé dans le carcan d'un questionnaire adressé au personnel qui, sous couvert de dialogue et de participation, démontrait son incapacité ou sa répugnance à choisir entre une véritable décentralisation et les modestes mesures de déconcentration prises jusqu'à présent.

Volontairement ou non, on a fait semblant d'appeler décentralisation ce qui n'était que timide déconcentration, dans le seul souci de maintenir dans leur pleine puissance les structures horizontales pourvoyeuses de postes et de fonctions abstraites.

Le nouveau système de gestion informatique, rapporté des Etats-Unis il y a trois ans par le directeur général adjoint comme certains ont ramené, en d'autres temps, la pomme de terre qui nous nourrit et le poisson-chat qui envahit nos étangs, s'est développé ainsi que le lierre sur ces structures horizontales. D'où une des raisons de l'échec, celles-ci étant incapables de jouer correctement leur rôle de courroie de transmission entre le système de gestion et les structures verticales de l'Office, en matière de production, en particulier.

La seule voie dans laquelle l'Office doit s'engager désormais, dans un but de simplification et d'efficacité, mais aussi d'économie, est celle d'une décentralisation qui consiste en une véritable

autonomie des chaînes. En effet, le terme « régie » comporte tant de définitions juridiques diverses et souvent contradictoires qu'il importe de lui accoler l'adjectif « autonome », sous peine de lui ôter toute signification.

Certes, il y a différents critères de cette autonomie des chaînes. Il y a celui des sources de financement — redevance, publicité, apport des régions. Il y a celui de la spécialisation des chaînes, une chaîne pour la culture, une pour le délassément, la troisième pour le folklore. Il y en a un troisième auquel, dans le cadre de son accord sur les conclusions du rapporteur, la commission des finances a donné sa préférence : la spécialisation technique des chaînes qui permettrait de placer, sous la responsabilité entière de chacun des chefs de chaîne, les moyens techniques dont il a besoin, deux des chaînes assurant entièrement l'un des deux supports techniques actuellement utilisés, à savoir, pour l'une, la vidéo fixe et mobile et, pour l'autre les films, la troisième chaîne s'appuyant par vocation sur l'ensemble des moyens techniques propres aux régions.

Je sais, quelques réticences se font déjà jour, en particulier de la part de ceux qui souhaitent jouer du clavier des trois supports techniques représentés actuellement par les trois régies de production. Mais, d'une part, il faut tendre vers une nécessaire simplification sans laquelle le service public qu'est l'Office, appuyé sur son monopole, volera en éclats sous la pression irrésistible du progrès technique et sous le poids du coût de plus en plus écrasant que supporte de plus en plus mal la nation ; d'autre part, il est temps de laisser au téléspectateur, qui n'est pas un demeuré quoique puissent en penser les férus d'harmonisation de programmes, le soin de choisir lui-même son émission dans la chaîne dont il a envie. Après tout, il se soucie peu, s'il ne l'ignore pas complètement, de la différence qui existe entre la vidéo fixe ou mobile et le film.

Source d'économies, certes, puisque de nombreuses structures horizontales disparaîtraient ou s'intégreraient dans les chaînes, puisque le système rendrait pleinement responsables les directeurs de chaîne, maîtres de A jusqu'à Z de leur enveloppe budgétaire. Economie aussi quand on sait que les dépenses de personnel représentent actuellement 50 p. 100 des charges de l'Office ; l'inflation en personnel de toute sorte serait jugulée, les directeurs de chaîne, en effet, ne se soucieraient guère de faire peser sur leur propre budget le poids d'un personnel autre que le personnel qualifié dont le statut et les situations propres ne seraient en aucun cas remis en cause.

Quels que soient les critères de l'autonomie, il est évident qu'une véritable décentralisation par la voie de l'autonomie des chaînes s'impose d'urgence. La situation financière de l'Office présente et à venir l'exige.

Il y a tout d'abord le glissement des prix. Il est vrai que les coefficients, sur lesquels les responsables de la gestion financière doivent officiellement travailler, sont fallacieux. Il faut, soit les reviser, soit constituer des provisions. Déjà, pour 1973, l'Office est terriblement atteint par les évolutions des coûts, jointes d'ailleurs à de fâcheuses prévisions et à une mauvaise maîtrise de l'appareil financier. Que sera-ce en 1974 ?

Maintenir donc les ressources actuelles, c'est envisager à brève échéance la cessation d'activité, à moins qu'il ne s'agisse d'un coup de semonce destiné à imposer des réorganisations nécessaires, mais qui ne pourront être effectuées en quelques semaines ni même en quelques mois.

Il faut subir l'inflation sans en ressentir les avantages au plan des recettes, puisque celles-ci restent stables tant qu'elles n'ont pas été révisées après délibération du Parlement. Si l'on peut, par un effort de productivité, absorber un ou deux pour cent d'augmentation des frais généraux, il est impossible de faire face sans ressources nouvelles à des dérapages qui seront égaux ou supérieurs à 10 p. 100.

Il s'agit donc de prévoir ces ressources. La commission des finances, parmi les conclusions retenues du rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter, a accepté le principe de l'augmentation de la redevance couleur, assortie de la suppression de la redevance radio, redevance injuste et inefficace destinée à disparaître dans les trois prochaines années. La direction de l'Office de l'époque s'était d'abord montrée favorable à cette suppression, — elle n'en était pas à une promesse près — puis réticente, par la voix de ses gestionnaires financiers.

L'augmentation de la redevance couleur, et celle plus modeste de la redevance ordinaire, ne peut intervenir qu'à la date prévue du 1<sup>er</sup> juillet. Je demeure fermement opposé à toute avance de la date, au 1<sup>er</sup> janvier par exemple, puisque cette proposition n'a été soumise ni à la commission des finances ni au Parlement, et même s'il ne s'agit que d'un petit cordial administré aux finances malades de l'Office.

Avec l'apport de ces nouvelles ressources, une politique financière saine ne peut que s'appuyer sur une diminution des dépenses. Il s'agit donc d'un problème de choix entre les investissements qui portent sur le développement des activités : l'extension de la troisième chaîne à l'ensemble des territoires, le développement des informations et magazines régionaux, l'accroissement de l'action trop modeste dans les départements et territoires d'outre-mer, l'extension du temps d'antenne dans l'après-midi, les zones d'ombre, qui, si elles disparaissent peu à peu lorsqu'elles sont géographiques, resurgissent dès qu'elles deviennent urbaines. Notre collègue, M. Chaumont, m'a parlé en particulier du grave problème qui se pose au Mans, comme sans doute dans d'autres grandes villes.

**M. Jacques Chaumont.** Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Joël Le Tac,** rapporteur spécial. Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Chaumont, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Chaumont.** Je voudrais poser une question à M. le ministre de l'information.

La construction de tours en milieu urbain pose un problème de plus en plus grave pour les propriétaires de petits pavillons, qui sont en général des personnes âgées, donc des téléspectateurs assidus et qui ne peuvent recevoir les émissions de télévision, soit des deux chaînes, soit de la deuxième chaîne.

Or actuellement il est impossible de régler ce problème techniquement et aucun texte ne permet d'imposer des servitudes aux constructeurs.

**M. le président.** Monsieur Chaumont, cette interruption est vraiment un peu longue...

**M. Jacques Chaumont.** J'en ai terminé, monsieur le président.

Ainsi que le Gouvernement s'y est engagé à différentes reprises, un projet de loi permettant d'apporter une solution à ce problème doit être déposé. Quand le sera-t-il ?

**M. le président.** En ce qui me concerne, mes chers collègues, je ne tolérerai plus de telles interruptions.

Je rappelle aussi à M. le rapporteur que les rapports présentés à la tribune doivent être très courts, étant donné qu'ils ont été longuement développés par écrit.

Je prie M. Le Tac d'abréger le plus possible son intervention.

**M. Joël Le Tac,** rapporteur spécial. Je vous ai entendu, monsieur le président.

Il y a enfin le passage de la première chaîne à la couleur auquel l'Office — je le souhaite — doit donner la priorité de ses choix. De nombreuses raisons militent, en effet, en faveur de ce passage.

Des raisons économiques : l'intérêt de stimuler la vente des récepteurs couleur.

Des raisons commerciales : l'O. R. T. F. est obligé de tourner de plus en plus d'émissions en couleur, qui peuvent se vendre sur le marché international.

Des raisons techniques : le passage à la couleur permettrait d'unifier les trois réseaux de télévision et de mettre fin aux émissions en 819 lignes de la première chaîne, qui constituent un boulet pour l'industrie électronique française puisque celle-ci est obligée de fabriquer des postes recevant les deux définitions, donc plus complexes et plus coûteux. On peut remarquer que ni l'Allemagne, ni la Grande-Bretagne n'ont gardé de chaîne en noir et blanc.

Des raisons morales, et pourquoi pas ? Puisque le montant de la redevance couleur va augmenter, il serait sans doute opportun que le premier objectif garanti par l'accroissement des ressources résultant de cette augmentation soit justement la généralisation de la couleur sur toutes les chaînes.

En conclusion, si le pessimisme n'est pas de mise, si subsistent quelques raisons d'espérer un redressement de l'Office sous la direction du haut fonctionnaire devenu président directeur général, il est un point sur lequel je souhaite attirer l'attention de M. le ministre, celui du mécanisme trop bien réglé de la discussion du budget de l'Office dans cette enceinte.

Peut-être la crise ouverte récemment entre le président directeur général et le ministre de tutelle aura-t-elle pour nous, députés, un effet bénéfique : rompre le train-train monotone des promesses jamais tenues, des engagements solennels en échange soit d'une hausse de la redevance, soit de l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F., engagements pris à peu près en ces

termes, toujours renouvelés, par les ministres successifs : « Vous allez voir ce que vous allez voir : les exonérations, les zones d'ombre, la qualité des programmes... ». Et puis, bon an, mal an, rien ne se passe.

J'ai sous les yeux des extraits des différents discours des ministres de tutelle depuis 1963, faute d'avoir eu le temps de remonter plus loin. C'est édifiant !

Monsieur le ministre, vous êtes sérieux, jeune et entreprenant. Vous avez placé à la tête de l'Office un patron qui assurera pleinement la qualité du service public de l'Office et une saine et bonne gestion ; vous ne serez plus, comme ce fut le cas trop souvent dans le passé, un simple porte-parole des intérêts, petits ou grands, de l'Office et, par là, l'instrument des calculs et des habiletés de ses dirigeants. A vous, monsieur le ministre, et à vous, monsieur le président directeur général — à qui on ne peut rien reprocher, puisque vous venez de naître et que vous avez les yeux bleus de l'innocence, du moins en matière de responsabilités encourues dernièrement dans la gestion de l'Office — je vous demande de ne plus vous moquer du Parlement.

Sur ces paroles teintées d'optimisme et empreintes d'une certaine confiance, j'informe l'Assemblée, au titre de rapporteur spécial du budget de l'O. R. T. F., que la commission des finances a rejeté, à l'unanimité moins une voix, la ligne 101 de l'état E autorisant la perception de la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radio et de télévision.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean de Préaumont,** rapporteur pour avis. Dans la préface du livre O. R. T. F. '73, on peut lire : « La radio-télévision, c'est le recommencement de la simplicité ».

En fait, et pour l'instant du moins, ce n'est pas si simple. C'est pourquoi, monsieur le ministre, dans l'intérêt de tous, nous ne pouvons que former des vœux ardents pour la réussite de votre nouvelle mission et marquer notre souci d'y contribuer hors de toute complaisance ou de toute hostilité systématique.

En tant que rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mes brèves observations porteront sur l'application de la loi du 3 juillet 1972, sur les programmes et sur la redevance.

Cette loi avait maintenu la notion de monopole et préservé la structure unitaire de l'Office.

Il est clair que la situation du monopole n'est plus la même que celle qui le vit naître et que, demain, elle sera profondément modifiée par de nouveaux progrès techniques. Le monopole, par conséquent, se défendra moins par des barrières juridiques que par la qualité du service rendu, par sa capacité à s'adapter aux besoins du public et aux possibilités nouvelles de la technique.

Le maintien de l'unité, quant à elle, implique, lorsqu'un organisme atteint la taille de l'Office, dans sa grande diversité, une décentralisation dont la loi de 1972 avait ouvert les voies. Sans méconnaître la réalité des réformes qu'a provoquées l'institution des régies, il est apparu à la commission qu'au-delà de la vérité des mots on pouvait s'interroger sur la vérité des choses.

Pour échapper aux difficultés nées trop souvent, malgré la capacité des hommes, d'une autorité trop diffuse, la loi avait pour objectif, à divers niveaux, et notamment aux niveaux des chaînes, d'instituer une responsabilité assortie des moyens permettant de l'exercer réellement et entièrement.

Des difficultés sont à cet égard apparues, tenant à la fois à la nature des choses — je veux dire les problèmes que posent la mise à la disposition des chaînes des moyens de production et de réalisation — et au comportement des hommes, tellement il existe d'inclination naturelle à équilibrer la décentralisation par l'éclatement de nouvelles structures horizontales.

Pourtant, qui ne voit que l'unité maintenue d'un organisme qui a atteint la taille de l'Office a pour corollaire l'institution de structures véritablement décentralisées, faute de quoi la gestion administrative risque de prendre un tour artistique, et l'activité artistique un tour administratif.

Une entreprise telle que l'O. R. T. F. se juge, en fin de compte, sur la qualité de son produit, c'est-à-dire de ses programmes.

Or, les programmes sont, par nature, objets privilégiés de récriminations, ce qui prouve la diversité et la pluralité des jugements.

A ce propos, je me bornerai à présenter deux observations.

Nous souhaitons d'abord qu'on ne confonde pas systématiquement télévision avec ciné-club ou théâtre d'avant-garde ; qu'on ne commette pas l'erreur qui consiste à croire que l'on éveillera

l'intérêt pour le théâtre ou la lecture en présentant des œuvres hermétiques qui décourageraient les meilleures volontés ; qu'on n'accrédite pas l'idée qu'une émission à vocation culturelle est forcément ennuyeuse.

Nous croyons aussi, monsieur le ministre, qu'il convient de ne pas laisser se développer une certaine tendance à la sur-information, en particulier aux heures de grande écoute à la télévision. Cette invasion des chaînes par l'information présente des inconvénients graves que le coût relativement faible de ces émissions ne peut à lui seul justifier.

La grande partie du public qui recherche dans la télévision, en particulier, une occasion de délasserment peut se lasser de la fréquence de certains débats et du caractère apparemment un peu confus de certains d'entre eux. Le temps d'antenne consacré, à la télévision, à l'information sous toutes ses formes dépasse assez largement le temps d'antenne correspondant sur les chaînes de télévision étrangères comparables. Par la lassitude même qu'elle peut provoquer, et qu'elle provoque en fait, fréquemment, cette sur-information aboutit à une sous-information fâcheuse qui, en fin de compte, ne permet pas à l'Office de répondre convenablement à l'une de ses missions principales.

J'en viens enfin à la redevance.

Qui pourrait prétendre qu'il est injuste de souligner que la gestion du produit de cette redevance et que les services de recouvrement ne sont pas un modèle du genre ?

Qui pourrait nier les incertitudes qui existent encore quant au nombre exact des téléviseurs, notamment de ceux qui reçoivent l'image couleur ?

Qui ne peut admettre que la répartition socio-économique des téléviseurs n'est pas suffisamment connue ?

Dans ces conditions, comment justifier pleinement les augmentations prévues, notamment pour les téléviseurs couleur, si l'on ne sait pas avec exactitude qui, en réalité, sera atteint et si l'on ne peut définir une plus juste politique d'exonération ?

La commission, qui a fait siennes toutes ces raisons, a émis un avis défavorable à l'autorisation de percevoir la redevance.

Malgré leur nombre et leurs dissemblances, les jugements des auditeurs et des téléspectateurs concordent souvent, selon les jours, qu'il s'agisse de satisfaction ou de mécontentement.

La radio et la télévision font l'humeur du pays. Comment l'Assemblée nationale pourrait-elle ne pas s'en faire l'écho ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai le devoir d'intervenir dans ce débat après M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis, non pas pour m'élever contre leurs propos, mais pour rectifier ce qui, dans l'esprit de certains parlementaires et du public — peut-être même de la presse — semble avoir échappé à la vigilance d'observateurs impartiaux.

Certains ont voulu voir dans la décision de la commission des finances prise à l'unanimité, sur le rapport de M. Le Tac, de refuser à l'Office l'autorisation de percevoir la redevance je ne sais quel geste. Je ne veux pas, à ce propos, revenir sur un article de journal spécialisé qui a parlé de « chinoiserie », disant que, une fois par an, le Parlement a l'occasion de mettre son nez dans les finances de l'Office. Cet article révèle une telle méconnaissance des droits du Parlement, de la loi de 1972 qui fait de vous, monsieur le ministre, un tuteur, de l'article 5 de cette même loi qui fait aussi de vous le responsable de la gestion financière de l'Office, le contrôleur de l'utilisation de ses ressources conjointement avec M. le ministre de l'économie et des finances, que je me refuse à insister sur ce qu'il y a de désobligeant dans ce papier et dans d'autres.

N'est-ce pas Beaumarchais qui a écrit dans *Le Figaro* : « Les petits écrits n'atteignent que les petits hommes ? » Nous avons conscience, nous, à l'Assemblée nationale, d'être de grands hommes. (Sourires.)

Mais beaucoup plus grave est la réalité des chiffres.

M. Le Tac, avec le talent que nous lui reconnaissons tous, a éclairé la situation avec seulement quatre séries de chiffres. On m'excusera de recourir à l'audiovisuel pour montrer par l'image quels écheveaux de je ne sais quelle tapisserie ont dû démêler et le rapporteur et la commission des finances.

A la page 32 du « bleu », nous notons, en recette, une augmentation de 109 millions de francs, soit 2 milliards 520 millions de francs en 1974, contre 2 milliards 442 millions de francs en

1973, plus 40 millions de francs d'augmentation des ressources provenant de la publicité de marque — on la découvre sur les comptes de l'O.R.T.F. première version — qui passent de 529 millions à 569 millions de francs. Je souligne que l'on attend de la redevance, pour 1973, 1.488 millions de francs, alors que le chiffre correspondant pour 1974 est de 1.700 millions de francs. Et d'un seul coup, entre le « bleu 1974 » et le « nouveau projet », l'écart est de 109 millions de francs dans les recettes d'exploitation. Ce chiffre nous est fourni par la commission financière de l'Office, qui est sous la tutelle, elle aussi, du conseil d'administration. Je me permets, respectueusement, de demander à cet organisme de faire preuve d'une plus grande sévérité.

Ces dix milliards, d'où proviennent-ils, monsieur le ministre ? L'Assemblée, sur ce point, attend votre réponse avec beaucoup d'intérêt, et j'espère que M. le président directeur général, qui est derrière vous et qui n'est pas un inconnu pour nous, pourra vous éclairer. Ces dix milliards, donc, où les trouvez-vous ?

Vous les trouvez dans l'anticipation de l'augmentation de la redevance et dans la taxe dont on se propose de frapper les téléviseurs en couleur ?

Monsieur le ministre, mon observation ne s'adresse pas à vous, bien entendu, puisque vous avez pris possession de votre poste et y a seulement quarante-huit heures et que vous avez emprunté ces chiffres à des documents préparés par l'Office.

Mais vous n'avez pas le droit de prendre une pareille décision. Vous le savez, les commissions compétentes n'ont pas pour souci de « chinoiser » : elles sont là pour ménager les deniers des téléspectateurs et pour promouvoir, à l'Office, une meilleure gestion financière. Et ce souci ne date pas de 1973. En effet, reprenant les propos de M. Boinvilliers dans son rapport, je pourrais citer mes propres paroles depuis douze ans puisque je critique la gestion en cause depuis douze ans. Je pourrais aujourd'hui reprendre les mots d'hier et évoquer la violence de certains de nos débats, dans le passé.

La préoccupation financière, monsieur le ministre, c'est bien là le souci qui nous anime. Et vous-même, vous savez bien que vous êtes dans l'obligation de reconstituer des réserves. Ne prévoyez-vous pas, au titre de la reconstitution de trésorerie, 38 millions de francs ? Il est évident que votre trésorerie demandait à être revue de près, car elle vous coûtait plus de 8 millions de francs. La nuit dernière, certains de nos collègues parlaient de la responsabilité d'un industriel moyen. Que dire de celle du responsable de l'Office dont le compte d'exploitation atteint 2 milliards 645 millions de francs, en principe.

Je me suis d'ailleurs expliqué sur ce problème avec M. l'agent comptable lors de l'audition du précédent président directeur général devant la commission des finances.

Je reviens, pour mémoire, sur les chiffres concernant la redevance et qui ne sont plus les mêmes que ceux dont on nous avait fait part le jour de l'audition du président directeur général. Entre les chiffres de septembre, pour l'établissement du « bleu », et ceux que l'on nous propose maintenant, la retouche atteint dix milliards d'anciens francs. Il n'est pas besoin de réunir une commission du dictionnaire pour se rendre compte que, dans un tel cas, le mot retouche n'est pas celui qui convient. Une discussion a eu lieu à la commission des finances. On a parlé de « trou », puis de « problème ». Il ne s'agissait plus d'un trou mais d'un problème. Quoi qu'il en soit, ce sont des économies qui permettront de combler le trou — si trou il y a — des économies qui peuvent être réalisées sans pour autant menacer les actuelles créations de postes à l'Office.

Vos dépenses sont, pour 1973, de 806 millions pour la télévision, sur un budget de 2.536 millions, soit à peine le tiers.

Cette année, vous avez augmenté les dépenses des programmes de la télévision de 66 millions pour atteindre 870 millions sur un budget total de 2.295 millions, première version, ou 2.647 millions, deuxième version.

Nous étions en droit de penser, comme l'a rappelé M. Le Tac, et conformément à la loi du 3 juillet 1972, que, pour faire face aux promesses de ces derniers mois, nous allions trouver un poste d'investissements « gonflé ». Or vous passez seulement de 370 millions à 390 millions. Je passe sur un deuxième poste que nous avons regroupé — car il ne s'agit pas d'une présentation comptable de l'Office — qui s'intitule « Frais divers » : 720 millions de francs, autres que dépenses d'investissement ou de fonctionnement, car c'est bien le chapitre des investissements qui a inquiété la commission des finances, les groupes d'études spécialisés et l'intergroupe. Peut-être trouvera-t-on dans cette augmentation des « frais divers » de 560 millions à 720 millions, monsieur le ministre, l'une des raisons de la décision — toujours grave pour le Parlement

et sur laquelle il ne m'appartient pas, même à titre personnel, de donner mon sentiment — de refuser l'autorisation de perception d'une taxe parafiscale.

Je conclurai en m'élevant à nouveau contre les propos que j'ai évoqués au début de mon intervention. C'est, en effet, un droit fondamental du Parlement, en dehors de toutes considérations politiques, de se préoccuper de l'usage qui est fait d'une taxe parafiscale.

Comme l'a rappelé M. Le Tac, nous avons un droit de contrôle, de contestation et de proposition.

Le contrôle a été fait.

La contestation vient d'avoir lieu.

Ce que nous attendons de vous, c'est que vous nous présentiez des économies. Pour cela, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, ainsi qu'à monsieur le président directeur général. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bourson.

M. Pierre Bourson. Sans vouloir revenir sur les remous et les rumeurs qui ont agité récemment l'O. R. T. F., il convient de se demander si l'Office est condamné à subir une crise tous les deux ans.

Nous souhaitons vivement que cette crise soit la dernière, car c'est peut-être la dernière chance de l'O. R. T. F.

Pour saisir cette chance, l'Office doit répondre à trois exigences : la décentralisation, la libéralisation, une bonne gestion.

La décentralisation prévue par la loi du 3 juillet 1972 était devenue nécessaire en raison de la taille de la maison. Une entreprise qui, d'une façon permanente, emploie dix-sept mille personnes et, d'une façon occasionnelle — ce qui ne facilite pas la gestion — une trentaine de mille, et qui dispose d'un budget de deux milliards et demi de francs, est conduite à se décentraliser, et sa dimension même exige précisément une délégation de pouvoirs.

Il est souhaitable — et la loi du 3 juillet 1972 permettait de l'entrevoir — que progressivement on en arrive à la création de véritables établissements publics qui soient autonomes. Mais cette autonomie ne doit pas tourner à la féodalité ni au démantèlement, considération que permettra d'apaiser les inquiétudes de certains syndicats du personnel.

L'Office doit être aussi libéral. Les républicains indépendants, qui ont souvent dénoncé les contraintes internes ou externes, qui pèsent sur l'Office, souhaitent que s'amplifie le mouvement de libéralisation qui a été décelé et qui a pris un nouvel essor depuis l'élection du Président de la République en 1969.

L'information doit exprimer ce libéralisme. Informer n'est pas si facile tant est considérable la masse des informations fournies aux journalistes ! Il est facile de les critiquer mais on oublie trop les difficultés de tous ordres qu'ils peuvent rencontrer.

Les journalistes doivent donc choisir les faits significatifs ou les événements saillants.

Un des plus célèbres commentateurs de l'O. R. T. F. a coutume d'employer cette boutade : « Ce qui intéresse les journalistes, ce ne sont pas les trains qui arrivent à l'heure, ce sont ceux qui arrivent en retard ». Toute la difficulté du choix est exprimée dans cette formule. Aussi voudrais-je rendre hommage à tous ceux qui, notamment au journal télévisé, sont capables de nous informer avec une telle liberté.

Conversant récemment avec certains d'entre eux, je leur demandais s'il étaient soumis à des contraintes. Tous, quelles que soient leurs opinions politiques, m'ont répondu spontanément qu'ils avaient l'impression, dans leur maison, d'être des hommes libres.

Le libéralisme suppose la concurrence, bien sûr, et dès qu'on parle de concurrence, on évoque le problème du monopole.

Mais, comme l'a rappelé M. de Préaumont, ce monopole risque d'être largement dépassé par les innovations techniques. Si nous n'en sommes pas encore à la télévision par satellite, qui permettra à n'importe qui de suivre n'importe quel programme émis de n'importe quel pays, nous nous rapprochons de la télévision câblée, qui n'est plus pour après-demain mais pour demain, puisque quelques villes nouvelles sont déjà munies de l'infrastructure nécessaire. Par contre, nous en sommes déjà à une véritable révolution dont nous ne mesurons peut-être pas encore l'importance, je veux parler de cette innovation tech-

nique que constituent les vidéo-cassettes. On peut déjà imaginer que n'importe quelle organisation ou association, dès lors qu'elle possèdera les moyens d'enregistrement — relativement peu coûteux — acquerra une nouvelle liberté, celle d'avoir des programmes à la carte au lieu de programmes naturellement proposés à des heures naturellement imposées.

De toute façon, les problèmes de concurrence ou de monopole ne pourront jamais être traités sans que soit défini un véritable code de déontologie de la publicité, avec une répartition équilibrée des ressources qu'elle procure.

L'O. R. T. F. ne doit pas être seulement décentralisé ou libéralisé, il doit aussi être bien géré.

Je ne suivrai pas M. le rapporteur quand il évoque l'installation d'un système informatique à l'O. R. T. F., car la situation qu'il a dépeinte s'est grandement améliorée. Aussi, je ne crois pas qu'il était de bon ton de critiquer tels ingénieurs prétendument incapables d'assimiler l'intensité des cours, ou tels agents de maîtrise qui s'empressent d'oublier tout ce qu'on leur apprend. Les progrès sont indiscutables et l'installation de l'informatique nécessite une période de rodage et de tâtonnement.

M. le rapporteur a donc, dans ce domaine, été quelque peu excessif. Si nous dénonçons comme lui les dangers de la technocratie et les technocrates, reconnaissons qu'il a été trop sévère envers les anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration, de Polytechnique ou des Hautes études commerciales, qu'il a présentés en quelque sorte comme les élèves farfelus du professeur Nimbus, ce qui n'était pas tout à fait le cas. Car si leurs défauts sont connus, leurs qualités méritent d'être notées.

Pour être bien géré, l'O. R. T. F. doit certes mettre fin aux erreurs que M. le rapporteur a eu raison de dénoncer. Mais il faudrait aussi résoudre le problème des ressources, et, dans une certaine mesure, de ressources autonomes de l'O. R. T. F. Aussi sommes-nous d'accord avec lui pour que la redevance radio soit supprimée.

Il faudrait aussi insister de façon plus pressante sur la fraude parafiscale que commettent, par exemple, les utilisateurs — ils sont 300.000, dit-on — qui ne paient aucune redevance à l'O. R. T. F.

Pourquoi ne pas retenir une proposition dont j'ai trouvé trace dans les rapports antérieurs, consistant à libérer l'O. R. T. F. du recouvrement de la redevance. Bien entendu, les dépenses de recouvrement devraient être chiffrées par le ministère des finances de façon que les percepteurs, dont c'est le métier en définitive, aient les moyens d'assumer cette charge sans qu'elle devienne une surcharge.

Enfin, permettez au jeune parlementaire que je suis de se montrer sévère envers ceux qui critiquent sans discernement l'O. R. T. F., mais aussi de souligner que les critiques des parlementaires auraient beaucoup plus de poids si, à l'Assemblée nationale, nos travaux donnaient eux-mêmes l'exemple de l'organisation et de l'efficacité.

Nous voterons ce budget, en sachant qu'il n'est pas parfait. Mais nous n'avons pas la hantise de la perfection, même s'il faut y tendre. Nous avons le souci du possible et du préférable.

Nous voterons ce budget parce qu'il permettra à l'O. R. T. F. d'assumer une de ses tâches d'information les plus importantes : lutter contre l'ignorance qui est la pire des alinéations.

Ce budget permettra aussi à l'O. R. T. F. de remplir mieux encore sa triple mission ; distraire sans vulgarité, éduquer sans inculquer, informer sans déformer.

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Mesdames, messieurs, mon intervention sera sans suspense ; nous ne voterons pas le budget de l'O. R. T. F., et je vais vous dire pourquoi.

On a beaucoup parlé cette année de l'O. R. T. F., notamment à propos de la publicité clandestine de triste mémoire, et on en parle beaucoup ces jours-ci en raison de la destitution — je crois que c'est le terme qui convient, mais je ne ferai pas une querelle de mots — de M. Arthur Conte.

La loi du 3 juillet 1972 a créé un poste de président-directeur général, nommé pour trois ans, garant de l'indépendance de l'Office. Telle est la lettre de la loi. Quel en est l'esprit ? J'essaierai de le cerner à travers deux déclarations faites à cette tribune le 15 juin 1972.

M. Jacques Chaban-Delmas, alors Premier ministre, déclarait : « En confiant la direction de l'Office à un président-directeur général dont le mandat sera de trois ans, le Gouvernement entend accroître son autonomie et sa responsabilité ».

M. Philippe Malaud, alors chargé de la fonction publique, disait : « Le président, nommé pour trois ans et renouvelable, bénéficiera de la stabilité nécessaire pour assumer sa mission avec la sérénité qui convient ».

Le moins que l'on puisse dire est que c'est gagné ! En effet, non seulement le président-directeur général n'est plus en situation d'être renouvelable, mais encore il est débarqué !

En fait, la loi du 3 juillet 1972 n'a rien réglé parce que, si elle a abordé quelques sujets, elle a négligé l'essentiel : le statut de l'Office lui-même.

A cet égard, monsieur le ministre, je vous rappelle que nous avons déposé une proposition de loi relative à la création d'un nouveau statut de l'Office. Et je vous le rappelle parce qu'on trouve parmi les signataires plusieurs membres de l'actuel gouvernement, c'est-à-dire plusieurs de vos collègues. Vous allez donc vraisemblablement trouver auprès d'eux le soutien nécessaire, le cas échéant, au triomphe des idées que nous défendions ce jour-là.

Que demandions-nous ? D'abord la création d'un conseil national de la radiodiffusion-télévision française composé essentiellement de trois corps à égalité : seize membres désignés par le Parlement, seize représentants des organisations syndicales et professionnelles, et seize représentants qualifiés de l'Université, des groupements de jeunesse, des forces spirituelles et de la création artistique.

Ce conseil national, auquel était confié un rôle d'inspiration, disposait d'une sorte d'exécutif, en l'occurrence un conseil d'administration composé de douze membres : trois représentants de l'Etat, trois représentants du personnel de l'O. R. T. F. et six personnes choisies pour leur qualification en matière d'information et pour leur compétence en matière de gestion, désignées par le conseil national de la radiodiffusion-télévision française.

Près de ce conseil d'administration était instituée une commission d'arbitrage comprenant cinq personnalités indépendantes : deux membres du Conseil d'Etat, deux magistrats en activité de la Cour de cassation et un journaliste professionnel désigné par les organisations professionnelles les plus représentatives.

L'établissement ainsi créé se trouvait soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dans les conditions prévues pour les entreprises publiques nationales, et, chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, le Parlement, sur rapport d'un membre de chacune des commissions des finances de l'Assemblée et du Sénat ayant les pouvoirs des rapporteurs spéciaux, autorisait ou non la perception de la redevance pour droit d'usage des postes de radiodiffusion et de télévision.

Bien entendu, il s'agissait d'une proposition de loi, donc d'un texte amendable ou, pour parler un langage plus clair, d'un texte de réflexion. Mais nous pensons que ce document contenant les éléments qui permettaient de mettre en place un conseil national de l'O. R. T. F. très représentatif, doté d'un exécutif indépendant, ayant à sa disposition une commission d'arbitrage composée de hauts magistrats au-dessus des pressions, d'où qu'elles viennent d'ailleurs, qu'il s'agisse de la puissance publique, d'organisations professionnelles, d'organisations syndicales, voire de groupement d'auditeurs ou de téléspectateurs.

Je crois sincèrement, monsieur le ministre, que les crises se reproduiront chaque année, rituellement, à des époques déterminées, que l'on peut presque prévoir si vous n'acceptez pas de modifier à ce sujet la loi du 3 juillet 1972.

La destitution de M. Arthur Conte prouve que le texte de juillet 1972 est insuffisant. En outre, il n'a jamais été appliqué puisqu'il prévoyait une décentralisation qui n'a pas été mise en place, décentralisation qui, bien évidemment, concerne la création d'établissements publics au sein même de l'Office et, le cas échéant, une certaine autonomie des chaînes.

Mais il faut aller plus loin. Cette décentralisation doit s'appliquer également aux directions régionales.

Actuellement, les directions régionales de l'O.R.T.F. — et je pense que vous en avez conscience — ne disposent en fait d'aucun pouvoir. Elles en sont réduites dans certains cas, pour obtenir quelques mètres de film, à adresser une nombreuse papiers à Paris. Quand elles reçoivent le matériel, l'actualité est dépassée.

Par conséquent, si décentralisation il y a, celle-ci doit exister non seulement au niveau de la direction à Paris, mais également au niveau des directions de province.

Or il n'y a pas encore eu décentralisation, contrairement à la lettre et à l'esprit de la loi de juillet 1972. Il y a eu seulement déconcentration. Je ne rouvrirai pas, monsieur le ministre, le débat que nous avions eu lorsque vous étiez rapporteur du texte sur les régions. Nous sommes toujours dans le même

contexte et je suis toujours sur les mêmes positions. Vous parlez de décentralisation, peut-être de bonne foi, mais vous ne faites que de la déconcentration, parce que le système politique dans lequel vous vous situez ne vous permet pas autre chose.

J'évoquerai maintenant quelques points particuliers.

Le budget de l'O.R.T.F., en augmentation de 243 millions de francs, s'élève à 2.538 millions. Mais l'Office est obligé de reverser au fisc, au titre de la T. V. A. prélevée sur le produit de la redevance, une somme de 286 millions. Comme pour la presse, on peut se demander si un tel prélèvement est justifié ou si l'Etat doit y renoncer.

Voilà pourquoi, nous ne voterons pas l'augmentation de la redevance, d'autant plus que cette mesure vise les détenteurs de téléviseurs couleur, qu'il est d'ailleurs difficile, dans l'état actuel, de dénombrer. En tout état de cause, les pénaliser revient à pénaliser le progrès.

Je ne vois vraiment pas en quoi cette augmentation serait souhaitable, car, si elle apporte certaines ressources supplémentaires à l'Office, quels ravages ne risque-t-elle pas de faire dans l'industrie française de télévision !

Des gens qui étaient décidés à acheter un téléviseur couleur ne vont-ils pas renoncer à leur projet du fait que la taxe les frapera plus particulièrement ?

Je présenterai également quelques très brèves remarques sur le problème de la gestion et de l'informatique à l'O. R. T. F. Je dis très brèves, parce que ces réflexions ne sont pas différentes de celles qu'on peut faire de n'importe quel service public ni de celles que j'ai faites personnellement en tant que maire d'une agglomération de 240.000 habitants où j'introduis actuellement l'informatique au niveau de la gestion et de l'information.

Si vous avez partiellement échoué dans la comptabilité analytique, ce dont je ne vous fais pas grief, je crois que cela tient — vous le reconnaissez d'ailleurs vous-même honnêtement et M. le rapporteur le reconnaît aussi — à une mauvaise préparation de la mise en place de l'informatique de gestion et de réflexion. Il eût fallu une information du personnel, une préparation, une graduation, une limitation du champ d'application et, vraisemblablement, une réflexion commune des gens intéressés.

Dans le modeste domaine que j'ai évoqué, je me suis rendu compte que l'on pouvait toujours obtenir du personnel qu'il épouse l'informatique si on lui disait pourquoi on lui demande cet effort et si on lui indiquait la finalité de l'action, au lieu d'essayer de lui inculquer par des moyens mnémotechniques, les voies et moyens. Il y a là probablement une réflexion à faire et je vous demande d'y penser.

Je voudrais aussi, très brièvement, d'autant plus que l'ai déjà fait, appeler votre attention sur l'absence de la France sur les ondes internationales. Les ondes courtes, sensible-t-il, n'intéressent pas. Là encore, on peut se demander si le manque d'intérêt qui se manifeste à l'égard des ondes courtes ne vient point du fait qu'elles ne constituent pas, le cas échéant, un moyen de propagande politique. Il n'en reste pas moins que les ondes courtes demeurent l'un des éléments fondamentaux de la présence de la France. Il faut donc faire un effort considérable en la matière. Les émissions vers l'étranger doivent se doubler — c'est déjà le cas, je m'empresse de le dire, mais dans une proportion très insuffisante — d'informations destinées aux étrangers résidant en France, notamment aux travailleurs étrangers. Les informations actuellement diffusées ont trait à l'éducation et relèvent presque, par conséquent, du ministère de l'éducation nationale.

Les travailleurs immigrés doivent pouvoir écouter des bulletins d'information pour savoir ce qui se passe en France, dans leur pays d'origine et dans le reste du monde. Il y a là un effort à faire dont vous reconnaîtrez qu'il est nécessaire.

Pour en terminer, j'évoquerai succinctement le problème de la télédistribution. Il est difficile à appréhender et dans de telles opérations, j'ai le souci que la liberté, au sens plein du terme, soit rigoureusement respectée.

Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler qu'il est exact que, profitant d'ailleurs d'une société d'économie mixte, telle ou telle municipalité, surtout si elle administre une ville importante, pourrait être effectivement tentée d'abuser de la télédistribution pour en faire son moyen personnel d'information.

Il faut donc garantir la liberté de la télédistribution ; il faut en même temps assurer sa vie et son fonctionnement, tout en veillant à sa qualité. Il y a là tout un ensemble d'obligations sur lesquelles je me permets d'appeler votre attention et ce n'est pas — croyez-moi — un problème facile à résoudre.

Voilà, aussi rapidement que possible, exposé ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre. Je m'excuse d'avoir été un peu long, mais le sujet est grave. Vous êtes face à un débat toujours ouvert, comme ces plaies que l'on rouvre — j'allais presque dire volontairement — au moment même où elles vont se cicatriser.

Il est nécessaire, cette fois, d'apporter un remède. Ce remède, vous ne le trouverez que dans un office disposant d'une liberté réelle à la fois à l'égard de l'Etat, à l'égard des groupes financiers et à l'égard des groupes de pression.

Il faudra donc imaginer un conseil d'administration doté de pouvoirs réels et désignant lui-même son président directeur général. Car un conseil d'administration qui ne désigne pas son président directeur général est un conseil d'administration « bidon » — excusez-moi d'employer ce terme, mais en l'occurrence je n'en vois pas d'autre qui convienne.

Vous voyez donc quelles sont les difficultés que vous avez à surmonter. Je souhaite que vous y arriviez en vous souvenant que la télévision ne saurait être — et c'est fondamental — ni une affaire commerciale ni une machine à conditionner les citoyens. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux).

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

— Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646). (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

— Office de radiodiffusion-télévision française (lig. 101 de l'état E) (suite).

— Budget annexe de l'Imprimerie nationale.

— Budget annexe des Monnaies et médailles.

— Départements d'outre-mer.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
MARCEL CHOUVET.